



2020  
2025

**Plan Départemental pour la  
Protection des Milieux Aqua-  
tiques et la Gestion des Res-  
sources Piscicoles**

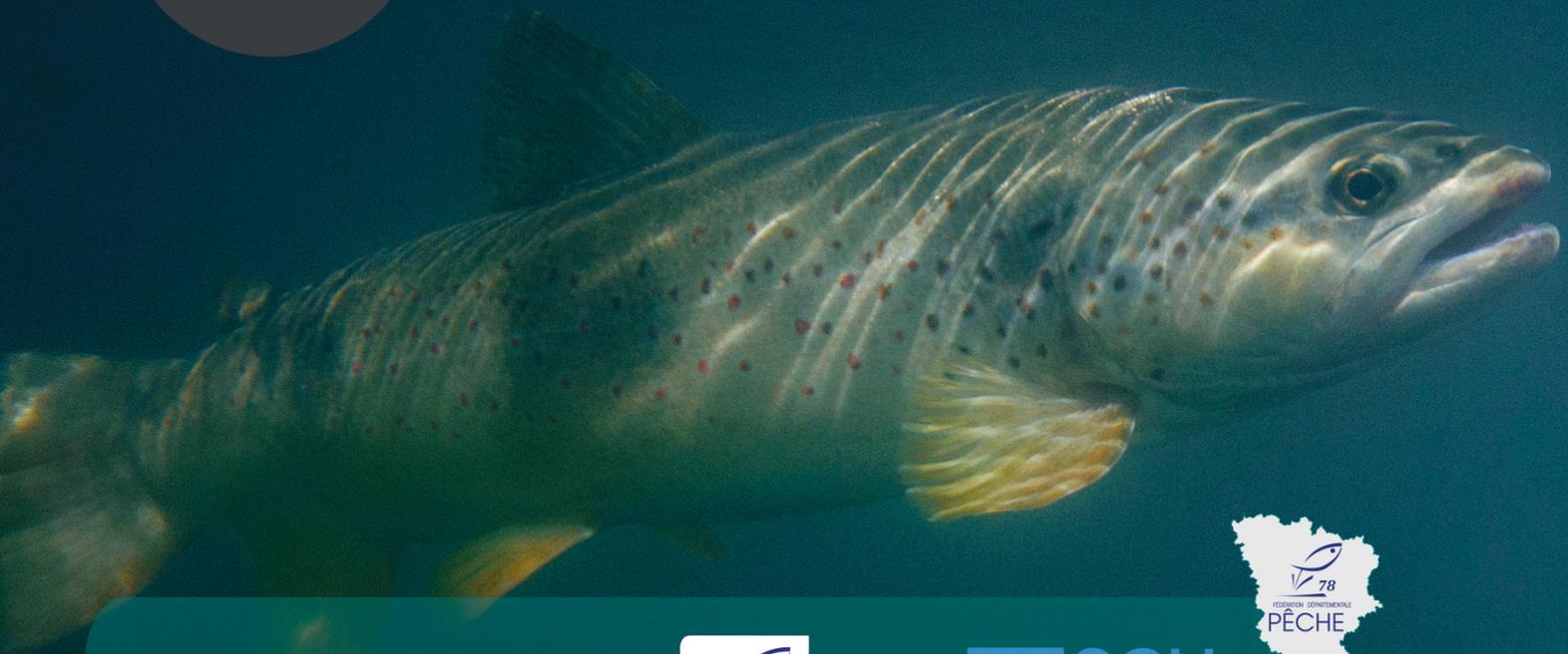
**PDPG des YVELINES**



DOCUMENT RÉALISÉ PAR  
SCIMABIO-INTERFACE



2020  
2025



CE DOCUMENT A ÉTÉ  
ÉLABORÉ AVEC LE  
SOUTIEN FINANCIER  
DE :



La Fédération Nationale  
de la Pêche en France  
et de la Protection  
du Milieu Aquatique



L'Agence de l'Eau  
Seine Normandie

**Plan Départemental pour la  
Protection des Milieux Aqua-  
tiques et la Gestion des Res-  
sources Piscicoles**

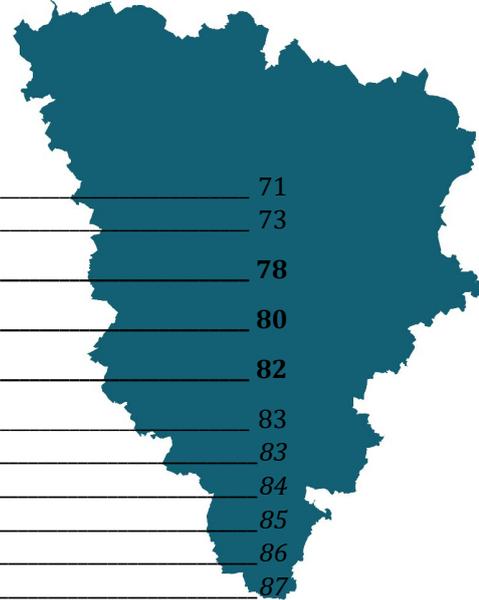
**PDPG des YVELINES**



# TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>6</b>
1.1	MOTS DU PRESIDENT DE LA FEDERATION	7
1.2	CONTEXTE	8
<b>2</b>	<b>OBJECTIFS ET PRÉSENTATION DU PDPG</b>	<b>9</b>
<b>3</b>	<b>PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DES YVELINES</b>	<b>12</b>
3.1	QUELQUES GÉNÉRALITÉS	13
3.1.1	BASSIN D'APPARTENANCE ET UNITÉS HYDROGRAPHIQUES	13
3.1.2	LE RELIEF DU DÉPARTEMENT DES YVELINES (D'APRÈS LE SITE ATLAS-PAYSAGES-YVELINES.FR)	13
3.2	LE CADRE NATUREL (SOURCE : SDVP 78)	14
3.3	USAGES DU TERRITOIRE	17
3.3.1	POPULATION	17
3.3.2	OCCUPATION DES SOLS	17
3.3.3	REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE (RPG)	19
3.4	LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE DES YVELINES	21
3.4.1	SPÉCIFICITÉS DE CE RÉSEAU	21
3.4.2	DESCRIPTION DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DES YVELINES	22
3.4.3	QUALITE DES MASSES D'EAU	22
3.5	USAGES DE L'EAU	24
3.5.1	LE PETIT CYCLE DE L'EAU AEP/STEP	24
3.5.2	L'INDUSTRIE	26
3.5.3	LES OBSTACLES A L'ÉCOULEMENT	27
3.5.4	L'AGRICULTURE IRRIGUÉE	28
3.5.5	LES AUTRES USAGES	29
3.6	LE RESEAU DES STRUCTURES ASSOCIATIVES AGRÉÉES DE LA PÊCHE DE LOISIR (SAAPL)	29
3.6.1	LE RESEAU NATIONAL (D'APRÈS FNPF)	29
3.6.2	LE RESEAU DÉPARTEMENTAL	30
<b>4</b>	<b>LE PDPG DES YVELINES 2020 – DEMARCHE, METHODOLOGIE ET PRINCIPAUX RESULTATS</b>	<b>31</b>
4.1	UN DOCUMENT CADRE NATIONAL POUR UNE METHODOLOGIE ACTUALISEE ET HARMONISEE	32
4.2	LIEN ET ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS EXISTANTS	33
4.2.1	LE SDAGE SEINE-NORMANDIE 2016-2021	33
4.2.2	LES SAGES DU DÉPARTEMENT DES YVELINES	34
4.2.3	PLANS DE GÉSTION DES POISSONS MIGRATEURS (PLAGEPOMI)	36
4.3	GROUPE DE TRAVAIL ET DE VALIDATION DU PDPG	39
4.4	DÉFINITION DES CONTEXTES PISCICOLES	40
4.4.1	DÉLIMITATION DES CONTEXTES PISCICOLES	40
4.4.2	DÉFINITION DES VOCATIONS PISCICOLES	41
4.5	L'ÉTAT FONCTIONNEL DES CONTEXTES PISCICOLES	45
4.5.1	MÉTHODE GLOBALE	45
4.5.2	FONCTIONNALITÉ DU MILIEU PHYSIQUE	45
4.5.3	CONFORMITE DU PEUPLEMENT PISCICOLE THEORIQUE ET OBSERVEE	47
4.5.4	FONCTIONNALITE GLOBALE DU CONTEXTE	48
4.6	BIOLOGIE DES ESPECES « REPERES »	50
4.6.1	BIOLOGIE DE LA TRUITE FARIO (SALMO TRUTTA FARIO)	50
4.6.2	BIOLOGIE DES CYPRINIDES RHEOPHILES	53
4.6.3	BIOLOGIE DU BROCHET (ESOX LUCIUS)	54
4.6.1	BIOLOGIE DE L'ANGUILLE EUROPEENNE (ANGUILLA ANGUILLA)	56
4.7	IDENTIFICATION DES FACTEURS LIMITANTS ET PRECONISATION D' ACTIONS	58
4.7.1	GENERALITES	58
4.7.2	FACTEURS LIMITANTS	58
4.7.3	PRECONISATIONS D' ACTIONS	69

4.8	GESTION PISCICOLE PRECONISEE	71
4.9	FICHES CONTEXTES, CLES DE LECTURE	73
<b>5</b>	<b>DIFFUSION ET VALORISATION DU DOCUMENT</b>	<b>78</b>
<b>6</b>	<b>CONCLUSION</b>	<b>80</b>
<b>7</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>82</b>
7.1	DONNEES UTILISEES POUR LE DIAGNOSTIC DE LA QUALITÉ DU MILIEU	83
7.1.1	ALTERATIONS HYDROMORPHOLOGIQUES	83
7.1.2	INDICE DE BOISEMENT DE BERGES	84
7.1.3	TAUX DE PRESENCE DES DIGUES A PROXIMITE DU LIT MINEUR	85
7.1.4	INDICE DE RECTIFICATION DES COURS D'EAU	86
7.1.5	INDICE D'URBANISATION A PROXIMITE DU LIT MINEUR	87
7.2	TABLEAU DE CALCUL DES NIVEAUX TYPOLOGIQUES OBSERVES	88



## TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 : UNITES HYDROGRAPHIQUES DU BASSIN SEINE-NORMANDIE. SOURCE : AESN.	13
FIGURE 2 : LE RELIEF DES YVELINES DANS SON CONTEXTE REGIONAL (SOURCE : ATLAS RURAL ET AGRICOLE IDF, IAURIF, 2004). D'APRES LE SITE : ATLAS-PAYSAGES-YVELINES.FR.	14
FIGURE 3 : CARTE DES UNITES DU PAYSAGE, D'APRES © ATLAS DES PAYSAGES DES YVELINES. (DONNEES SOURCE : IGN BD TOPO & BD ALTI ; CORINE LAND COVER ; OPEN STREET MAP / REALISATION : AGENCE FOLLEA-GAUTIER ET ATELIER DE L'ISTHME).	15
FIGURE 4 : LOCALISATION DES PNR DANS OU A PROXIMITE DU DEPARTEMENT DES YVELINES. SOURCE : REGION ÎLE-DE-FRANCE, SITE DU PNR VEXIN FRANÇAIS ET DU PNR DE HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE.	16
FIGURE 5 : DENSITES DE POPULATION PAR COMMUNE DU DEPARTEMENT DES YVELINES. SOURCE : INSEE, 2017.	17
FIGURE 6 : OCCUPATION DES SOLS DANS LE DEPARTEMENT DES YVELINES. CORINE LAND COVER 2018. SOURCES : MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE.	18
FIGURE 7 : PROPORTIONS SURFACIQUES DES DIFFERENTS TYPES D'OCCUPATION DES SOLS POUR LE DEPARTEMENT DES YVELINES. SOURCES : ©CORINE LAND COVER 2018, MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE.	19
FIGURE 8: PROPORTIONS SURFACIQUES DES DIFFERENTS TYPES D'AGRICULTURES EXERCES DANS LE DEPARTEMENT DES YVELINES. D'APRES LE REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE (RPG) 2018.	19
FIGURE 9 : REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE (RPG) 2018. SOURCES : INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET FORESTIERE.	20
FIGURE 10 : CARTE INDICATIVE DES COURS D'EAU DES YVELINES.	22
FIGURE 11 : A. ÉTAT ECOLOGIQUE DES EAUX DE SURFACES DU BASSIN SEINE-NORMANDIE SELON LES REGLES D'ÉVALUATION DE 2019. B. ZOOM SUR LE DEPARTEMENT DES YVELINES. SOURCE : AESN, DRIEE, 2019.	23
FIGURE 12 : ÉTAT CHIMIQUE DES COURS D'EAU DU BASSIN SANS UBIQUISTE. SOURCE : AESN, DRIEE, 2019.	24
FIGURE 13 : CARTE DES STATIONS D'ÉPURATION DU DEPARTEMENT (ASSAINISSEMENT.GOUV.FR), DES STATIONS DE PRELEVEMENTS POUR L'AEP ET DES CAPTAGES PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT DES YVELINES.	25
FIGURE 14 : CARTE DES INSTALLATIONS HYDROELECTRIQUES ET DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE).	26
FIGURE 15 : CARTE DU REFERENTIEL D'OBSTACLES A L'ÉCOULEMENT A L'ÉCHELLE DEPARTEMENTALE.	27
FIGURE 16 : GRAPHIQUE REPRESENTANT LE POURCENTAGE D'OBSTACLE PAR TYPE.	28
FIGURE 17 : SYNTHÈSE DES VOLUMES PRELEVES POUR L'IRRIGATION EN 2017 (SOURCE : BNPE).	28
FIGURE 18 : INDICATEURS CLES DE LA PÊCHE EN FRANCE EN 2018. D'APRES LE RAPPORT D'ACTIVITE DE LA FNPF, ANNEE 2018.	29
FIGURE 19 : LOCALISATION DES DIFFERENTES AAPPMA DES YVELINES.	30
FIGURE 20 : LES ÉTAPES D'ÉLABORATION DU PDPG PRECONISEES PAR LE DOCUMENT-CADRE NATIONAL.	33
FIGURE 21 : SAGES DU BASSIN SEINE-NORMANDIE (SITUATION DE DECEMBRE 2019). SOURCES : AESN, DCP, JBR.	35
FIGURE 22 : LOCALISATION DES SAGES MIS EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE DES YVELINES.	36
FIGURE 23 : LINEAIRES DE COURS D'EAU DES YVELINES CONCERNES PAR LE PLAGEPOMI.	37
FIGURE 24 : DELIMITATION DES CONTEXTES TRAITES DANS D'AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION, LIMITROPHES AU DEPARTEMENT DES YVELINES.	40
FIGURE 25 : CORRESPONDANCE ENTRE LES DIFFERENTES ZONATIONS ET CLASSIFICATIONS PISCICOLES. D'APRES ESCARPIT, M. (2018). PDPG 75.92.93.94.	42
FIGURE 26 : DONNEES PISCICOLES DISPONIBLES POUR DETERMINER LES VOCATIONS PISCICOLES DES CONTEXTES, AINSI QUE LEURS FONCTIONNALITES (CF. LA PARTIE 4.5).	43
FIGURE 27 : CONTEXTES PISCICOLES DES YVELINES.	44
FIGURE 28 : ÉVALUATION DE LA QUALITE DU MILIEU DES CONTEXTES DES YVELINES.	46
FIGURE 29 : ÉVALUATION DE LA QUALITE DU PEUPELEMENT PISCICOLE DES CONTEXTES DES YVELINES.	47
FIGURE 30 : CYCLE DE REPRODUCTION DE LA TRUITE FARIO. SOURCE : ESCARPIT, M. (2018). PDPG 75.92.93.94.	51
FIGURE 31 : CYCLE DE REPRODUCTION DU BROCHET. SOURCE : ESCARPIT, M. (2018). PDPG 75.92.93.94.	55
FIGURE 32 : SCHEMA DU CYCLE DE VIE DE L'ANGUILLE EUROPEENNE (SOURCE : ASSOCIATION MRM).	57
FIGURE 33 : EXEMPLES D'OBSTACLES A L'ÉCOULEMENT. DE GAUCHE A DROITE ET DE HAUT EN BAS : SEUIL VERTICAL (CHANSEAU – AFB), SEUIL EN ENROCHEMENTS A FAIBLE PENTE (LARINIER - POLE ECOHYDRAULIQUE), PASSAGE AUTOROUTIER DE TYPE « BUSE » (SCIMABIO-INTERFACE), SEUIL INCLINE PRESENTANT UN REDAN EN AMONT (BURGUN - AFB).	62
FIGURE 34 : ILLUSTRATION DU CONCEPT D'HYDROSYSTEME FLUVIAL ET DE SES ECHELLES SPATIALES, D'APRES L'OUVRAGE COLLECTIF PILOTE PAR L'ASTEE : INGENIERIE ECOLOGIQUE APPLIQUEE AUX MILIEUX AQUATIQUES, 2013. A. SCHEMA DES	

FLUX BIDIRECTIONNELS SELON LES DIMENSIONS TRANSVERSALE ET VERTICALE. B. SCHEMA D'UN HYDROSYSTEME FLUVIAL, COMPRENANT DIFFERENTS SECTEURS FONCTIONNELS, AU SEIN DE SON BASSIN VERSANT. C. SCHEMA DES ENSEMBLES ET UNITES FONCTIONNELS AU SEIN D'UN SECTEUR FONCTIONNEL, ICI UN MEANDRE	63
FIGURE 35 : ILLUSTRATIONS D'INTERVENTION DANS LE COURS D'EAU. DE GAUCHE A DROITE : LA DROUETTE (FDAAPPMA 28), UN COURS D'EAU CANALISE ET UNE RIVE BETONNEE.	63
FIGURE 36 : FONCTIONS ECOLOGIQUES DE LA RIPISYLVE (D'APRES LE CRPF DES HAUTS-DE-FRANCE).	64
FIGURE 37 : ILLUSTRATION DE JUSSIES (A.), DE RENOUEE DU JAPON (B.), DE BALSAMINE DU JAPON (C.) ET D'ELODEE DU CANADA (D.). (SOURCE : VISIOFLORA.COM).	65
FIGURE 38 : ILLUSTRATIONS D'ESPECES EXOTIQUES POUVANT ETRE CONSIDEREES COMME ENVAHISSANTES (SOURCE FNPF).	66
FIGURE 39 : SCHEMA CONCEPTUEL ILLUSTRANT DES ZONES DE REFUGES THERMIQUES ET LEURS ORIGINES RESPECTIVES.	68
FIGURE 40 : GROUPES DE FACTEURS LIMITANTS PRINCIPAUX ET SECONDAIRES REPRESENTES DANS LES DIFFERENTS CONTEXTES DIAGNOSTIQUES.	69
FIGURE 41 : REPRESENTATION DES DIFFERENTES ACTIONS PRECONISEES POUR SUPPRIMER OU REDUIRE L'EFFET DES FACTEURS LIMITANTS IDENTIFIES	70
FIGURE 42 : CARTOGRAPHIE DES ALTERATION MORPHOLOGIQUES DES COURS D'EAU DES YVELINES.	83
FIGURE 43 : INDICE DE BOISEMENT DES BERGES.	84



1

Avant  
propos

## 1.1 MOTS DU PRESIDENT DE LA FEDERATION

**L**e Département des Yvelines est issu de la réorganisation de la région parisienne définie par la loi du 10 juillet 1964 qui crée, dans les limites territoriales des anciens départements de la Seine et de la Seine-et-Oise, sept nouveaux départements, dont celui des Yvelines. Le département s'étend sur plus de 2 300 km<sup>2</sup> à l'ouest de Paris.

L'eau est partout présente dans le département, parcouru par plus de 1 400 km de rivière et arrosé par 800 ha d'étangs et plans d'eau. La disparité des régions écologiques naturelles se traduit par des cours d'eau également très contrastés.

Au nord, la Seine, fleuve majestueux coule sur près de 200 km, d'Est en Ouest. Tour à tour dominée par des coteaux ou encaissée entre les falaises, elle constitue une voie de navigation entre Paris et Le Havre. Elle s'étale sur 200 à 400 m de large et laisse des bras non navigués (Guernes, Meulan, Vaux...) qui lui donnent sa valeur piscicole. Les autres cours d'eau font partie du domaine privé. Il s'agit de petites rivières à truites (Montcient, Vaucouleurs) et à poissons blancs (Mauldre, Yvette, Drouette, Vesgre). De nombreux étangs ont été créés. Certains sont naturels (plateau de Rambouillet). D'autres ont été construits par l'homme pour alimenter les pièces d'eau des parcs des châteaux (étangs de Hollande). Les exploitations de gravier et sable dans la vallée de Seine ont laissé des plans d'eau de grandes tailles transformés en base de loisirs.

La Fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) regroupe 28 associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA), réparties sur le territoire des Yvelines.

Le code de l'environnement (Article L 333-3) stipule que « l'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles ». À cette fin, la FDAAPPMA des Yvelines, a confié au bureau d'étude SCIMABO-Interface, spécialisé dans l'écologie aquatique, en collaboration avec un comité de suivi composé de représentants des services de l'état (Agence de l'eau Seine Normandie, DDT, OFB), des collectivités territoriales et des structures associatives de la pêche de loisirs (UFBSN, FDAAPPMA), l'élaboration d'un Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG). Il s'agit de définir les bases d'une gestion cohérente des milieux aquatiques. La méthode consiste en l'identification des principales perturbations exercées sur les milieux, évaluées par les impacts sur les peuplements piscicoles. Cet état des lieux permet ensuite de proposer des actions afin de lever ces perturbations, au travers de Plans de Gestion Piscicole et proposer aux AAPPMA, qui avec l'appui de la FDAAPPMA, vont permettre de protéger, gérer et restaurer les ressources piscicoles et les milieux aquatiques.

*Le Président fédéral*  
*Jack Jeannot*



## 1.2 CONTEXTE

Depuis quelques années, une prise de conscience sur l'état général des cours d'eau français est née par le biais de la sensibilisation du public sur les enjeux concernant les milieux aquatiques. Il convient donc d'agir afin de restaurer ou de préserver la fonctionnalité de ces milieux quand elle existe encore. Dans cette optique, la réalisation du Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG), conforme aux objectifs de résultats fixés par la Directive Cadre sur l'Eau pour 2015, est un réel outil pour l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Étant donné ses statuts et sa vocation, la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a pour missions de préserver et de mettre en valeur le milieu aquatique et le patrimoine piscicole.

Cette mission d'intérêt général s'accompagne d'un devoir de gestion stipulé par l'article L.433-3 du code de l'environnement qui impose un plan de gestion à tout détenteur d'un droit de pêche.

La gestion piscicole a pour objet d'organiser les relations entre les pêcheurs et les poissons dans leur milieu. Elle répond à des objectifs en matière de protection du milieu, de gestion de la ressource et d'organisation du loisir-pêche, destinés à satisfaire des demandes économiques, sociales ou associatives provenant des collectivités et des particuliers.

Elle définit notamment les outils les plus adaptés pour atteindre efficacement les objectifs.

Toute action de gestion comprend une phase d'évaluation, qui permet de vérifier si l'objectif a été atteint et de procéder éventuellement aux réajustements nécessaires. La gestion fait l'objet d'une planification sur une durée limitée de cinq années.

Concernant le département des Yvelines, le dernier travail de réflexion lié à la gestion des cours d'eau date de 1993 avec l'élaboration du Schéma Départemental de Vocation Piscicole des Yvelines (SDVP78). Ce document est obsolète et n'est pas en conformité avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau 2000/CE/60, mais aussi ceux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) visant leur préservation et leur amélioration.

Ainsi en 2019, la FDAAPPMA des Yvelines a choisi de s'engager dans une phase plus active en réalisant son PDPG en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Direction Départementale des Territoires des Yvelines, l'Office français de la biodiversité et l'Union des Fédérations de Pêche et de Protection des milieux aquatiques du Bassin Seine Normandie (UFBSN).





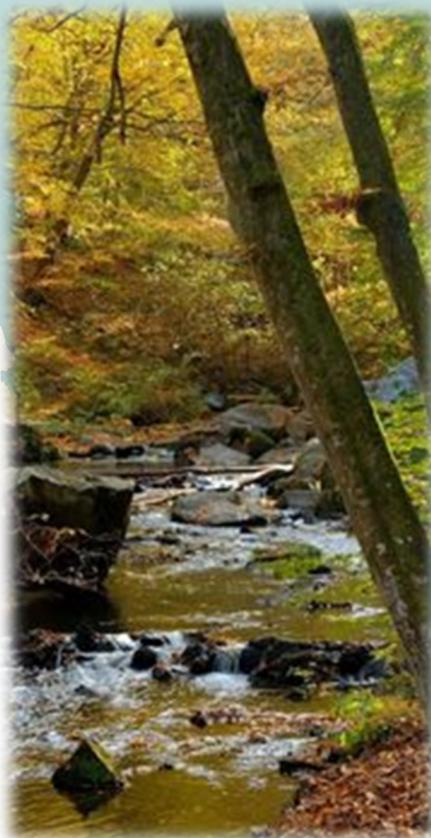
**2**

**Objectifs et  
présentation  
du PDPG**

**L**e Plan Départemental pour la Protection des milieux et la Gestion piscicole est un document technique général de diagnostic des cours d'eau visant à proposer la gestion piscicole la plus pertinente sur chaque cours d'eau d'un département.

Pour ce faire, le réseau hydrographique départemental est subdivisé en contextes piscicoles sur lesquels le diagnostic conduit à proposer la gestion piscicole adaptée, répondant aux trois objectifs réglementaires, écologiques et halieutiques.

Le PDPG tire son existence de l'article L.433-4 du Code de l'Environnement, qui stipule qu'« un plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles, élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, fixe, pour les associations adhérentes à la fédération, les orientations de protection des milieux aquatiques et de mise en valeur piscicole. Il est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et, quand ils existent, avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Le plan est approuvé par le représentant de l'État dans le département. »



Dans le cas du PDPG78, ce document est donc compatible avec le SDAGE 2016-2021 du bassin Seine Normandie et le PLAGEPOMI (2016-2021) ainsi que les autres documents établis localement comme les SAGE et Contrats de Milieu.

Par ailleurs, l'article L.433-3 précise que « l'exercice du droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion ». Ce Plan de Gestion Local (PGL) doit se faire sur les baux de pêche appartenant à l'AAPPMA (article L.434-3), en conformité avec le PDPG élaboré au niveau Fédéral (article R.434-30).

Ces dispositions se voient reprises dans les statuts des Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA) et des AAPPMA : L'article 7 des statuts Fédéraux stipule en effet que les FDPPMA doivent définir les orientations départementales de gestion des ressources piscicoles et de veiller à la compatibilité des plans de gestion des associations adhérentes avec le PDPG, tandis que l'article 3 des statuts des AAPPMA précise qu'elles ont pour objet d'élaborer et de mettre en place les plans de gestion piscicole, ces derniers devant être compatibles avec le PDPG.

Le PDPG constitue donc un document technique de planification et de gestion opérationnel, à destination des AAPPMA, pour leur permettre d'adapter leurs plans de gestion aux exigences départementales.

Ce document repose sur un diagnostic précis du milieu, s'appuyant principalement sur l'état des populations piscicoles, qui représente l'indicateur environnemental le plus intégrateur et global. Il répond au souhait des fédérations de disposer d'un outil adapté permettant de définir la gestion piscicole à donner à l'échelle d'un département.

Dans sa phase technique, le PDPG recense sur tous les contextes piscicoles :

-  Les facteurs limitants (ou « perturbations ») recensés sur le milieu et les conséquences qui en découlent sur les conditions de réalisation des phases du cycle biologique de l'espèce repère ;
-  Les Modules d'Actions Cohérentes (MAC) qui en résultent, regroupant l'ensemble des actions nécessaires à la réhabilitation, l'entretien et l'amélioration des potentialités du milieu afin de tenter de diminuer voire de supprimer, les facteurs limitants la réalisation du cycle biologique de l'espèce piscicole repère.

Les élus de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, en concertation avec les AAPPMA et l'administration concernée, arrêtent alors le mode de gestion pour chaque contexte :

-  Patrimonial,
-  Raisonnée,
-  D'usage (i.e. halieutique pilotée).

Ils établissent la politique de gestion piscicole du département et les moyens de sa mise en œuvre en concertation avec les partenaires techniques et financiers. Ils choisissent les actions opérationnelles à retenir, mais ils proposent aussi des mesures d'accompagnement aux gestionnaires : aides financières, propositions de modifications réglementaires si elles sont nécessaires à la protection du milieu aquatique ou encore mises en réserve, etc.



3

Présentation  
du  
territoire des  
Yvelines

## 3.1 QUELQUES GÉNÉRALITÉS

### 3.1.1 BASSIN D'APPARTENANCE ET UNITÉS HYDROGRAPHIQUES

Le département des Yvelines, d'une superficie de 2284 km<sup>2</sup>, dépend du Bassin Seine-Normandie qui comporte 6 unités hydrographiques ; une unité représentant un périmètre défini dans le SDAGE et pouvant faire l'objet d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ou d'autres actions concertées cohérentes (Figure 1). Le département est concerné par deux d'entre elles, que sont l'Unité Île-de-France et l'Unité Seine-Aval.

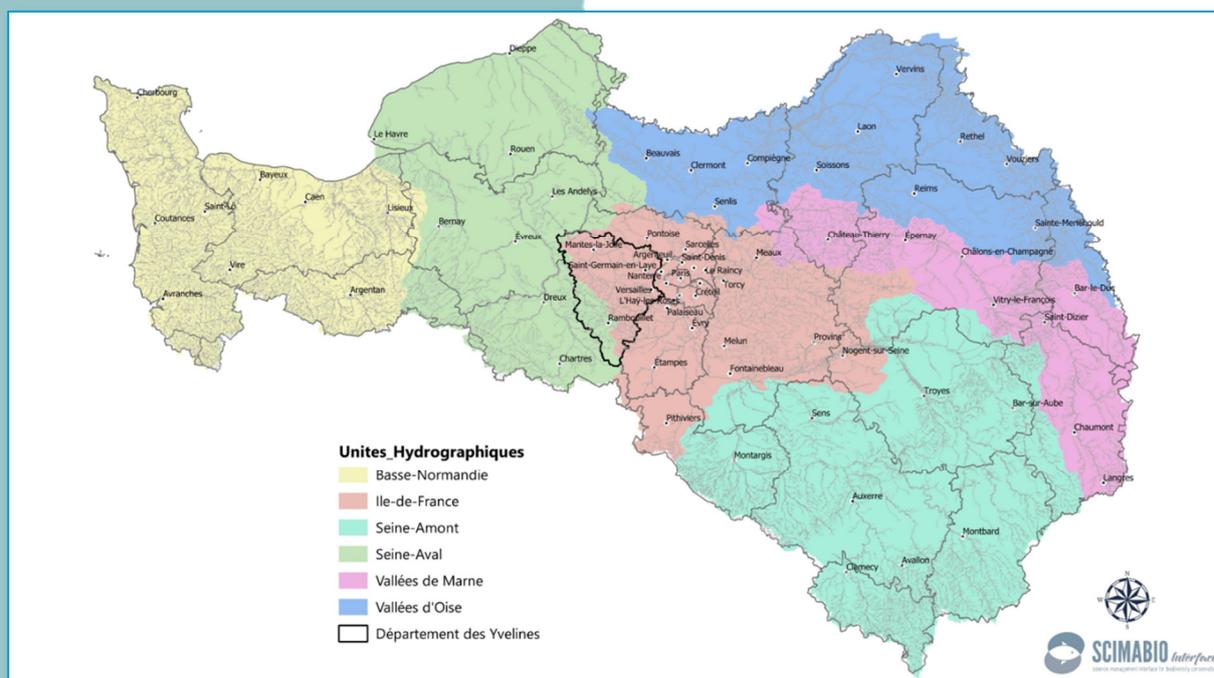


Figure 1 : Unités hydrographiques du Bassin Seine-Normandie. Source : AESN.

### 3.1.2 LE RELIEF DU DÉPARTEMENT DES YVELINES (D'APRÈS LE SITE ATLAS-PAYSAGES-YVELINES.FR)

« Bien que le département des Yvelines soit pris dans les immenses étendues aplanies des grandes cultures du cœur du Bassin parisien (le Vexin, la plaine de France, le Valois, la Brie, la Beauce, les plateaux de l'Eure ...), la variété nuancée de ses reliefs s'impose et fait une part de sa valeur paysagère. Les grands plateaux agricoles ne pénètrent qu'aux marges : la Beauce au sud (plateau d'Ablis), les plateaux de l'Eure à l'ouest (plateaux du Mantois), le Vexin au nord de la Seine. On trouve bien tous les types de reliefs de l'Île-de-France dans le département, mais à des échelles plus serrées et dans des enchaînements plus rapides, qui font une part du caractère pittoresque et attractif des Yvelines. »



Figure 2 : Le relief des Yvelines dans son contexte régional (Source : Atlas rural et agricole IDF, IAURIF, 2004). D'après le site : atlas-paysages-yvelines.fr.

### 3.2 LE CADRE NATUREL (SOURCE : SDVP 78<sup>1</sup>)

**L**e département des Yvelines fait partie de la zone centrale du bassin Parisien, couvert de sédiments tertiaires, mais est composé de plusieurs régions écologiques (Dupias et Rey, 1985<sup>2</sup>) contrastées (Figure 3) :

- Au nord de la Seine : le Vexin français, plateau calcaire vallonné occupé par les grandes cultures et dont les versants des vallées sont couverts de petits bois de chêne.
- La vallée de la Seine que le fleuve a creusée dans les plateaux calcaires. La vallée est fraîche, occupée par des cultures et des massifs boisés importants.
- Le Mantois occupe une large bande au sud de la vallée de la Seine. Cette région vallonnée sur calcaire grossier est occupée par de nombreux bois et forêts, alors que les cultures ont tendance à remplacer les prairies autrefois importantes.
- Le Roumois et la Plaine de Saint-André apparaissent au nord du Mantois, le long de la vallée de la Seine et autour de Houdan à l'est du département. Le plateau calcaire du crétacé à couverture de limons est occupé par des grandes cultures avec des bois sur les versants des vallées.

1 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE VOCATION PISCICOLE DES YVELINES (SDVP78). SYNTHÈSE, 1993, p.40

2 DUPIAS ET REY. DOCUMENT POUR UN ZONAGE DES REGIONS PHYTO-ÉCOLOGIQUES CNRS CERR, TOULOUSE 1985.

- Le Hurepoix occidental correspond au massif de Rambouillet, assez accidenté. Les sols humides sont largement couverts de forêts à chêne pédonculé dominant.
- Le Hurepoix central également accidenté prolonge le précédent vers l'Est. Les sols sableux sont couverts de forêts (chêne rouvre dominant) alors que les plateaux couverts de limons argileux sont cultivés (céréales).
- Au sud commence la Beauce : plateau calcaire couvert de limons fertiles. C'est le pays de la grande culture céréalière.

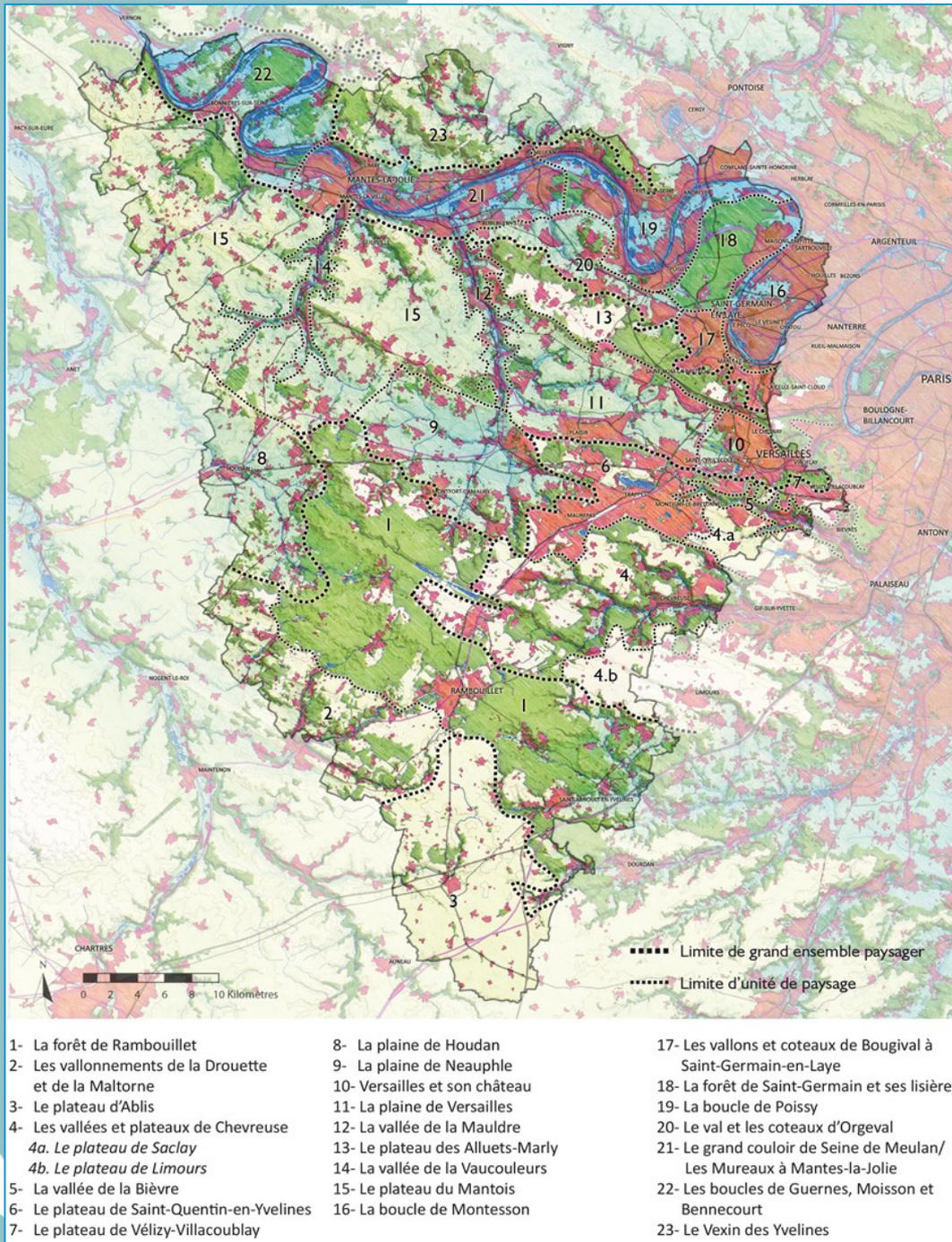


Figure 3 : Carte des unités du paysage, d'après © Atlas des paysages des Yvelines. (Données source : IGN Bd Topo & Bd Alti ; Corine Land Cover ; Open Street Map / réalisation : agence Folléa-Gautier et atelier de l'Isthme).

On notera aussi la présence de deux Parcs Naturels Régionaux qui attestent de la bonne qualité écologique de certains secteurs du département (Figure 4). Ce sont :

-  Le parc du Vexin français, à la limite Nord du département et
-  Le Parc de la Haute Vallée de Chevreuse au Sud-Est, en totalité dans le département des Yvelines.

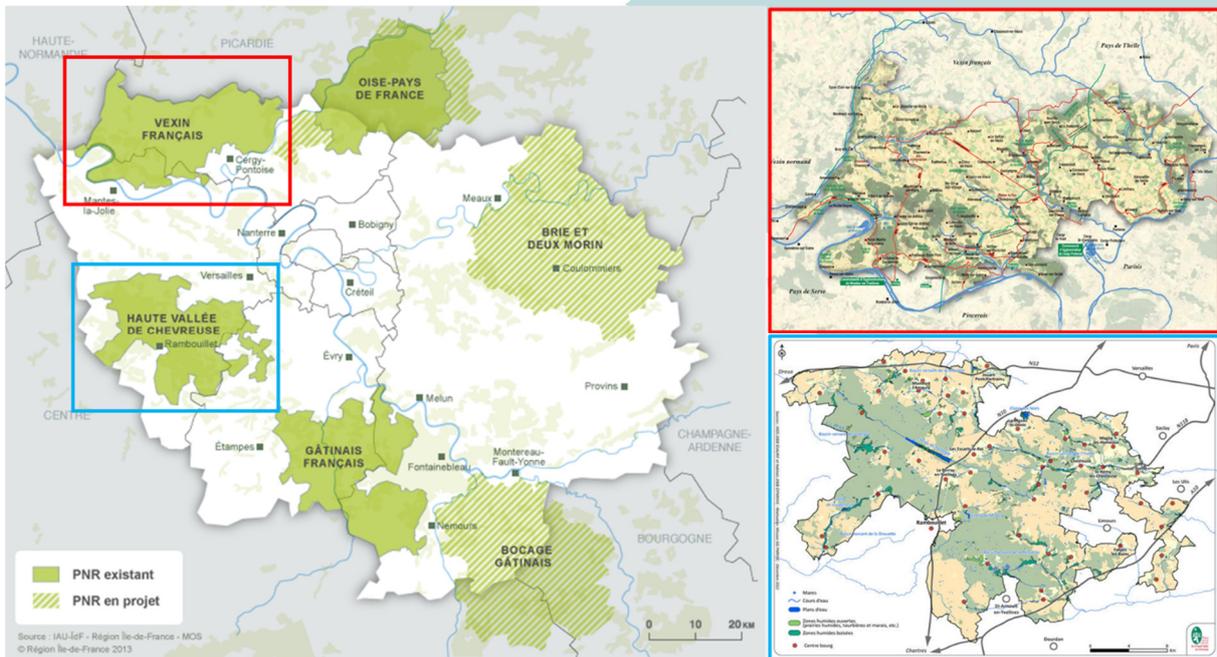


Figure 4 : Localisation des PNR dans ou à proximité du département des Yvelines. Source : Région Île-de-France, site du PNR Vexin français et du PNR de Haute Vallée de Chevreuse.

## 3.3 USAGES DU TERRITOIRE

### 3.3.1 POPULATION

Le dernier relevé de la population des Yvelines date de 2016<sup>3</sup> (Insee). Le nombre total d'habitants du territoire s'élevait alors à 1 431 808 hab. pour une densité moyenne estimée à 626.8 hab/km<sup>2</sup>.

Les plus fortes densités se trouvent à l'Est du département, à proximité de la petite couronne parisienne (Figure 5). La commune la plus peuplée est la commune de Versailles, avec plus de 87 000 habitants et une densité d'environ 3 350 hab/km<sup>2</sup>.

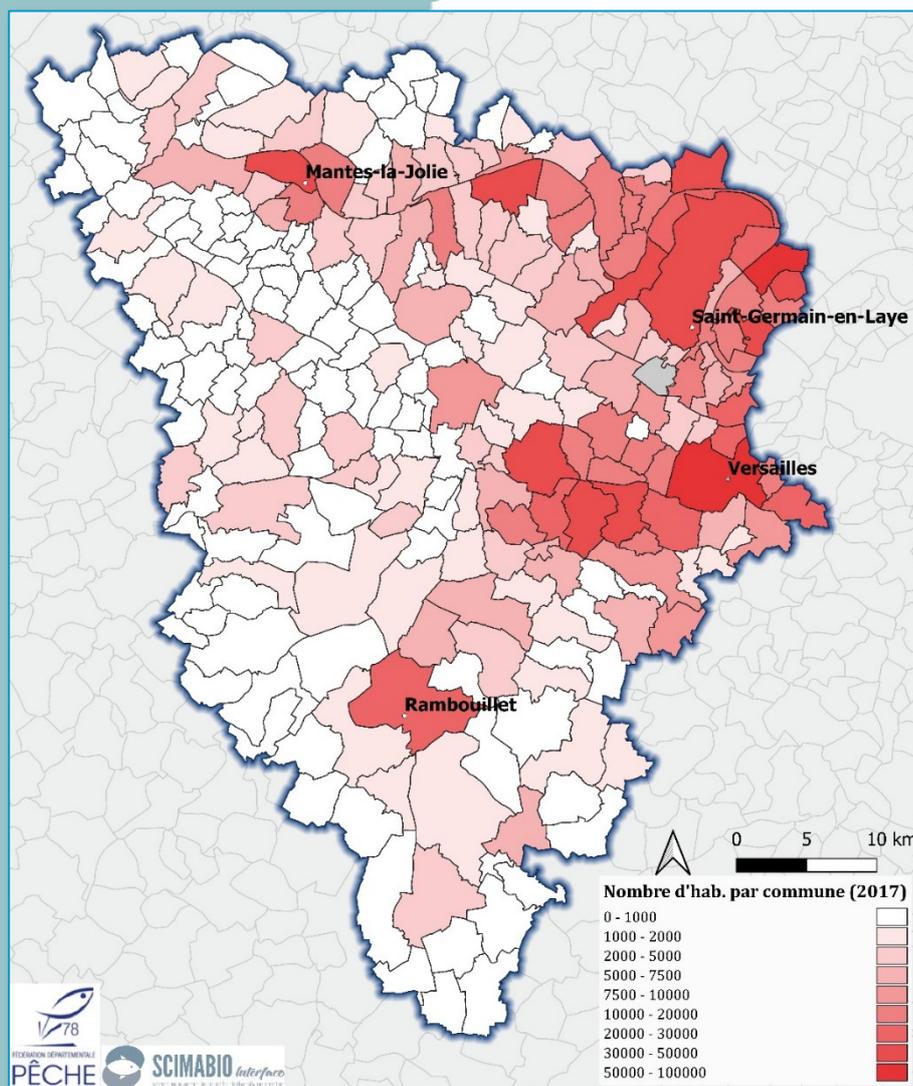


Figure 5 : Densités de population par commune du département des Yvelines. Source : INSEE, 2017.

### 3.3.2 OCCUPATION DES SOLS

L'occupation du sol est très variée (Figure 6) et montre une différence marquée entre le Nord et le Sud du département, notamment lorsque l'on s'intéresse à la concentration du tissu urbain continu. Ce constat peut aussi être fait entre l'Est et l'Ouest du département.

<sup>3</sup> DOSSIER COMPLET DE L'INSEE DISPONIBLE ICI : [HTTPS://WWW.INSEE.FR/FR/STATISTIQUES/2011101?GEO=DEP-78](https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=DEP-78)

La moitié Sud du département présente aussi les plus grandes surfaces forestières, notamment sur un axe Nord-Ouest→Sud-Est autour de la commune de Rambouillet.

Enfin, en ce qui concerne l'agriculture (plus de détail au chapitre 3.3.3), on remarque deux secteurs privilégiés : le premier dans la partie centrale du département (hors secteur à l'Est) et bien évidemment au Sud de la commune de Rambouillet.

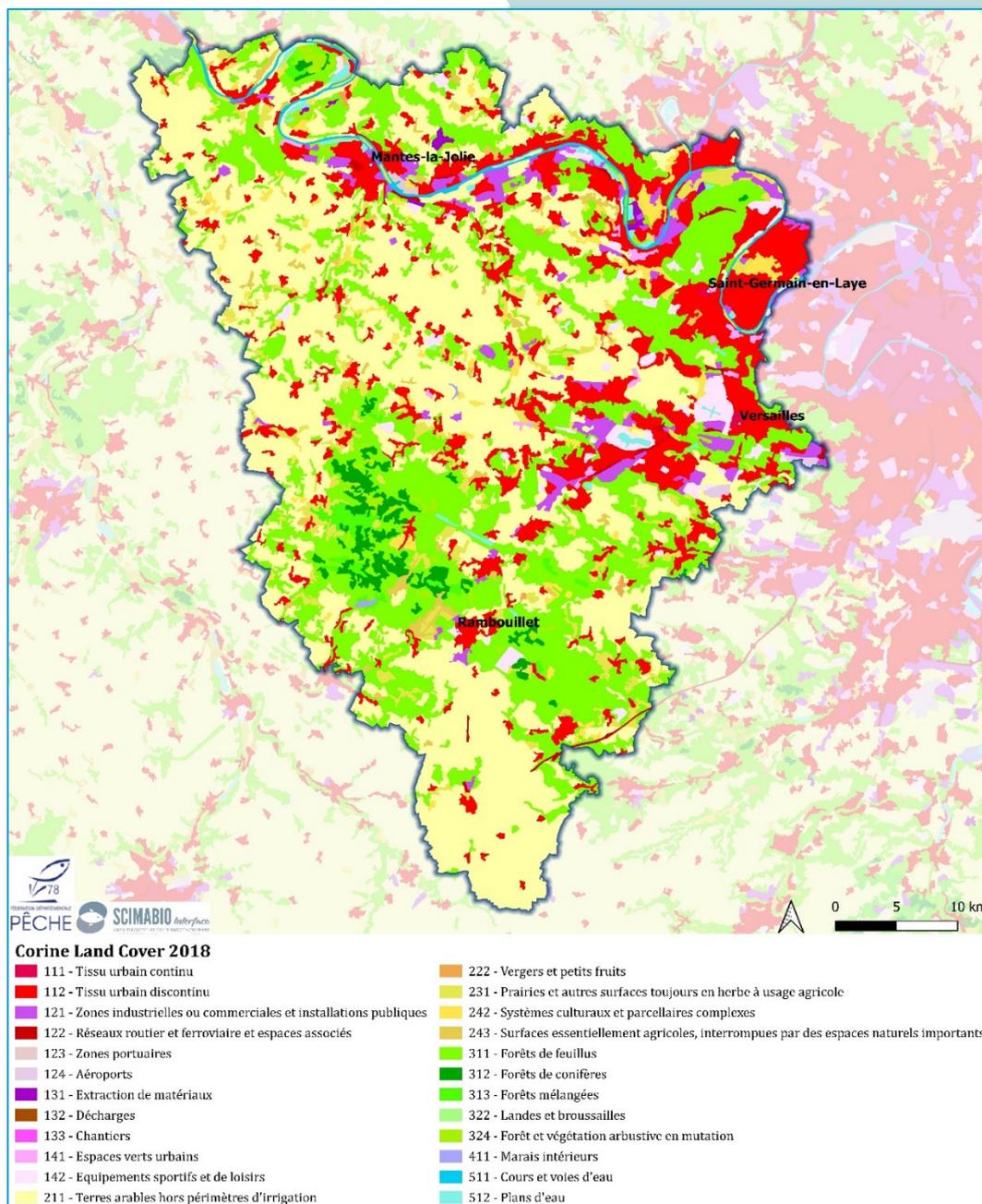


Figure 6 : Occupation des sols dans le département des Yvelines. Corine Land Cover 2018. Sources : Ministère de la Transition écologique et solidaire.

En termes de surfaces occupées, les terres arables représentent près de 40% de la surface du département. Viennent ensuite les forêts de feuillus (plus du quart du département) et le tissu urbain continu (15% de la surface).

On comprend bien ici que le département des Yvelines représente un atout régional primordial pour l'Ile-de-France et l'ensemble des Franciliens ; il est notamment considéré comme le "poumon vert de la laide-France".

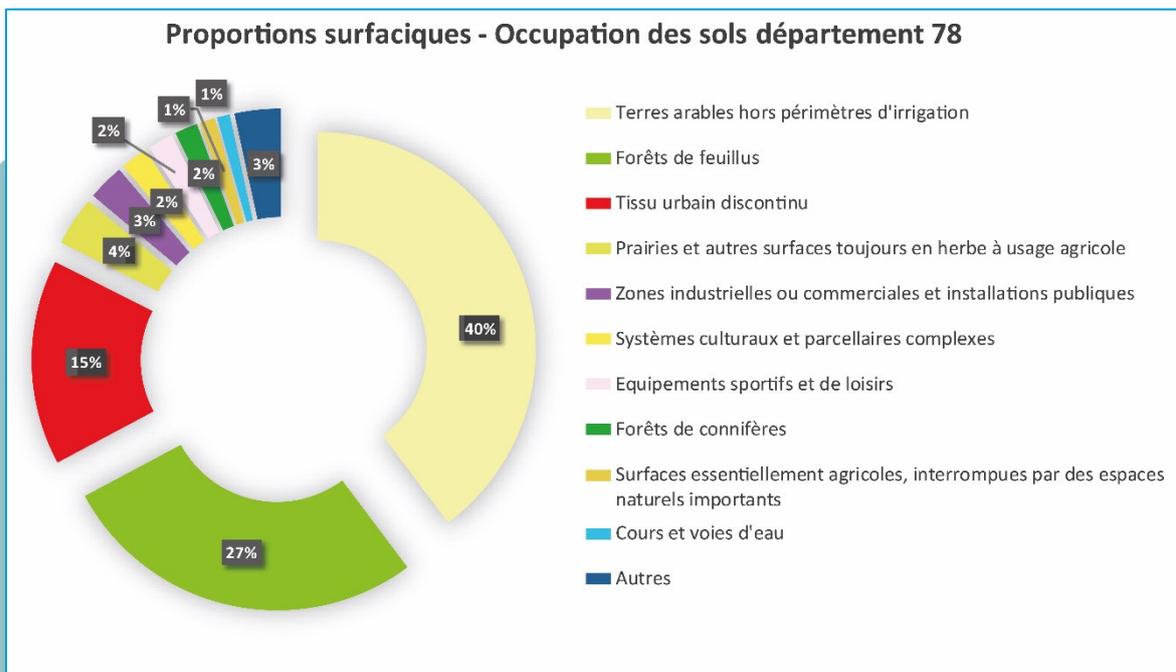


Figure 7 : Proportions surfaciques des différents types d'occupation des sols pour le département des Yvelines. Sources : ©Corine Land Cover 2018, ministère de la Transition écologique et solidaire.

### 3.3.3 REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE (RPG)

Nous l'avons vu, près de 40% de la surface du département est concerné par l'agriculture.

Cette dernière est principalement concernée par la culture de blé tendre (39% de l'agriculture totale), de colza (17%) et l'orge (14%), représentant, à eux trois, 70% de l'agriculture totale du département.

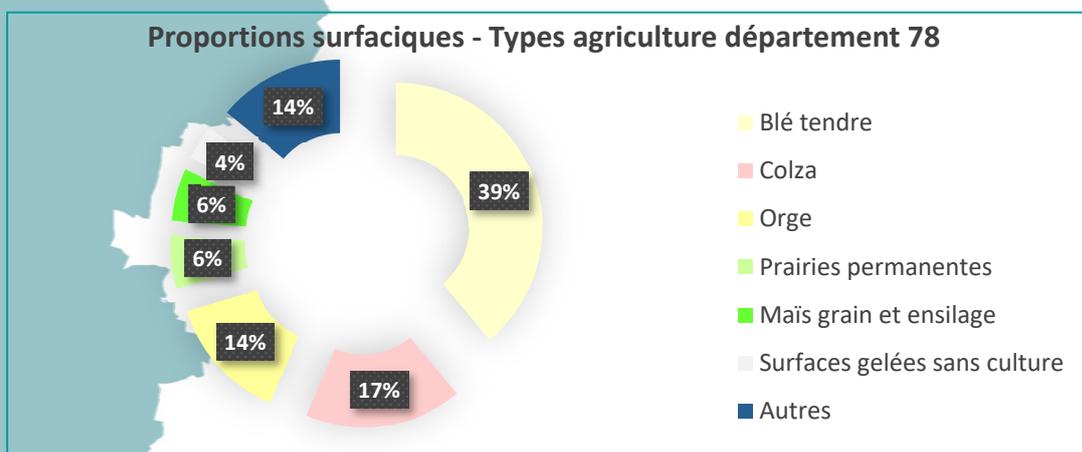


Figure 8 : Proportions surfaciques des différents types d'agriculture exercés dans le département des Yvelines. D'après le registre parcellaire graphique (RPG) 2018.

La répartition spatiale de cette agriculture est le négatif de la couverture populationnelle du département, à savoir une agriculture principalement réalisée à l'Ouest du département et à son extrême Sud (Figure 9).

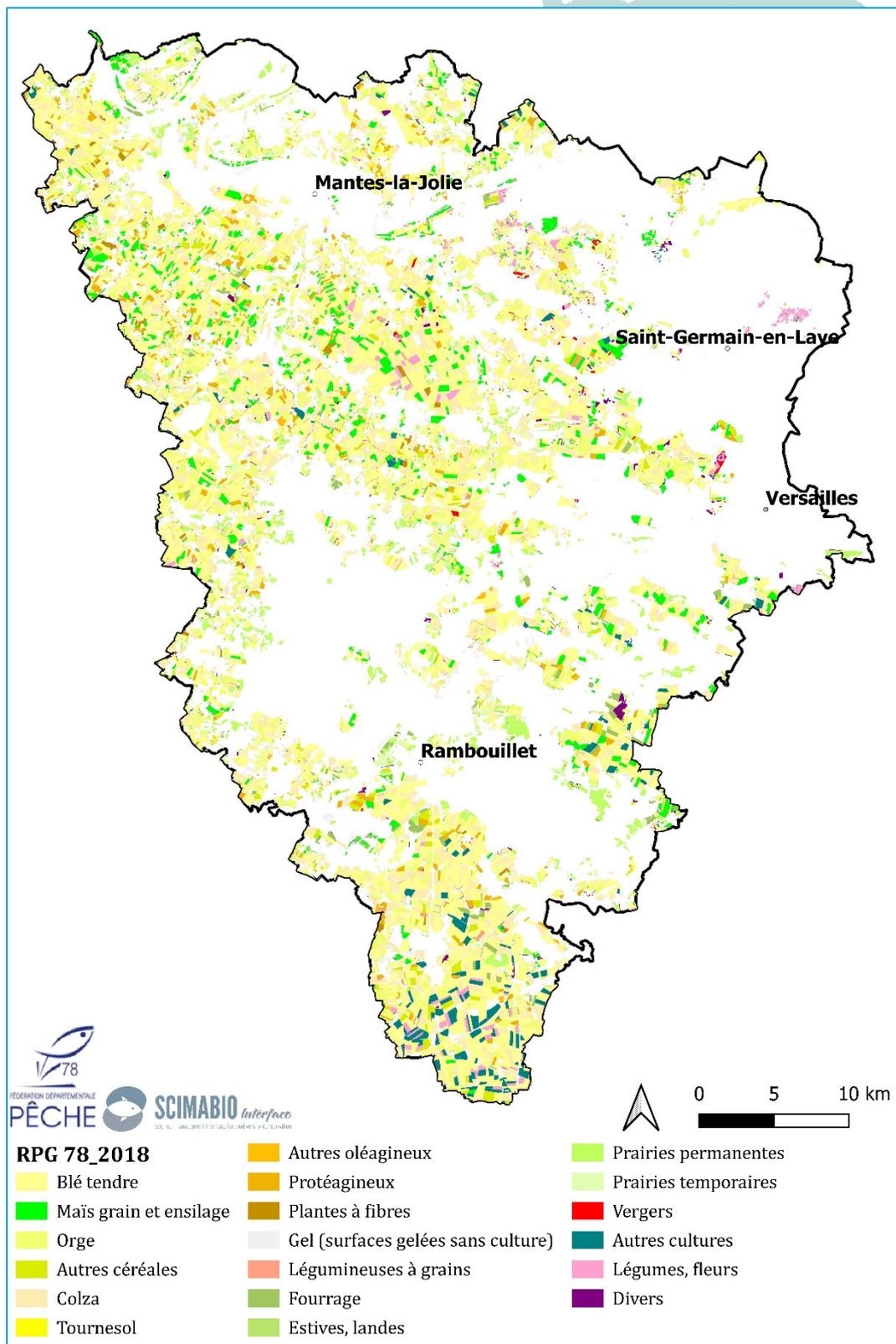


Figure 9 : Registre parcellaire graphique (RPG) 2018. Sources : Institut National de l'Information Géographique et Forestière.

## 3.4 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE DES YVELINES

### 3.4.1 SPÉCIFICITÉS DE CE RÉSEAU

La disparité des régions naturelles se traduit bien entendu par des cours d'eau également très contrastés. Les eaux rapides de la Montcient ou de la Vaucouleurs, l'écoulement lent du ru du Perray dans le sud du département, aux étangs créés par l'Homme et les larges boucles décrites par le fleuve Seine, témoignent de cette diversité.

Le plateau central constitue un véritable château d'eau régional qui donne naissance à un réseau hydrographique dense. De nombreux cours d'eau trouvent leur origine dans le département et s'écoulent directement vers la Seine en se dirigeant vers le sud (Montcient) ou vers le Nord (Mauldre, Vaucouleurs), ou indirectement, rejoignant d'autres affluents du fleuve ; ils s'écoulent alors vers l'Est (Yvette, Orge, Bièvre) ou vers l'Ouest (Vesgre, Drouette). Le plateau central occupe une situation de têtes de bassins, ce qui représente un gage de qualité de l'eau reçue, mais aussi chargée de certaines responsabilités vis-à-vis de l'aval et des départements voisins.

L'influence humaine est très lourde dans le département, et ce historiquement : création des étangs de la Muette, des étangs des "Eaux et fontaines" de Versailles, la création des égouts de Paris par Belgrand (1850) et le transfert des eaux usées de la capitale par simple gravité vers Achères ou encore la création des gravières (années 1980-90) pour les besoins de construction et celles de réservoirs d'orage pour écrêter les crues.

Le département des Yvelines bénéficie de milieux aquatiques diversifiés faisant partie intégrante de son patrimoine naturel au même titre que ses forêts, par ailleurs célèbres.

La qualité de cet environnement dans lequel les milieux aquatiques sont omniprésents constitue un atout départemental et régional primordial pour l'Ile-de-France et l'ensemble des Franciliens.

### 3.4.2 DESCRIPTION DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DES YVELINES

En janvier 2019, le réseau hydrographique du département des Yvelines comptabilisait un peu plus de 1400 km de cours d'eau (Figure 10) pour un total de 54 masses d'eau DCE concernées (version Rapportage 2016, source SANDRE<sup>4</sup>). La plus petite masse d'eau recensée mesure 1900 m (tronçon aval de l'Epte), alors que le plus long, la Seine, mesure près de 103 km.

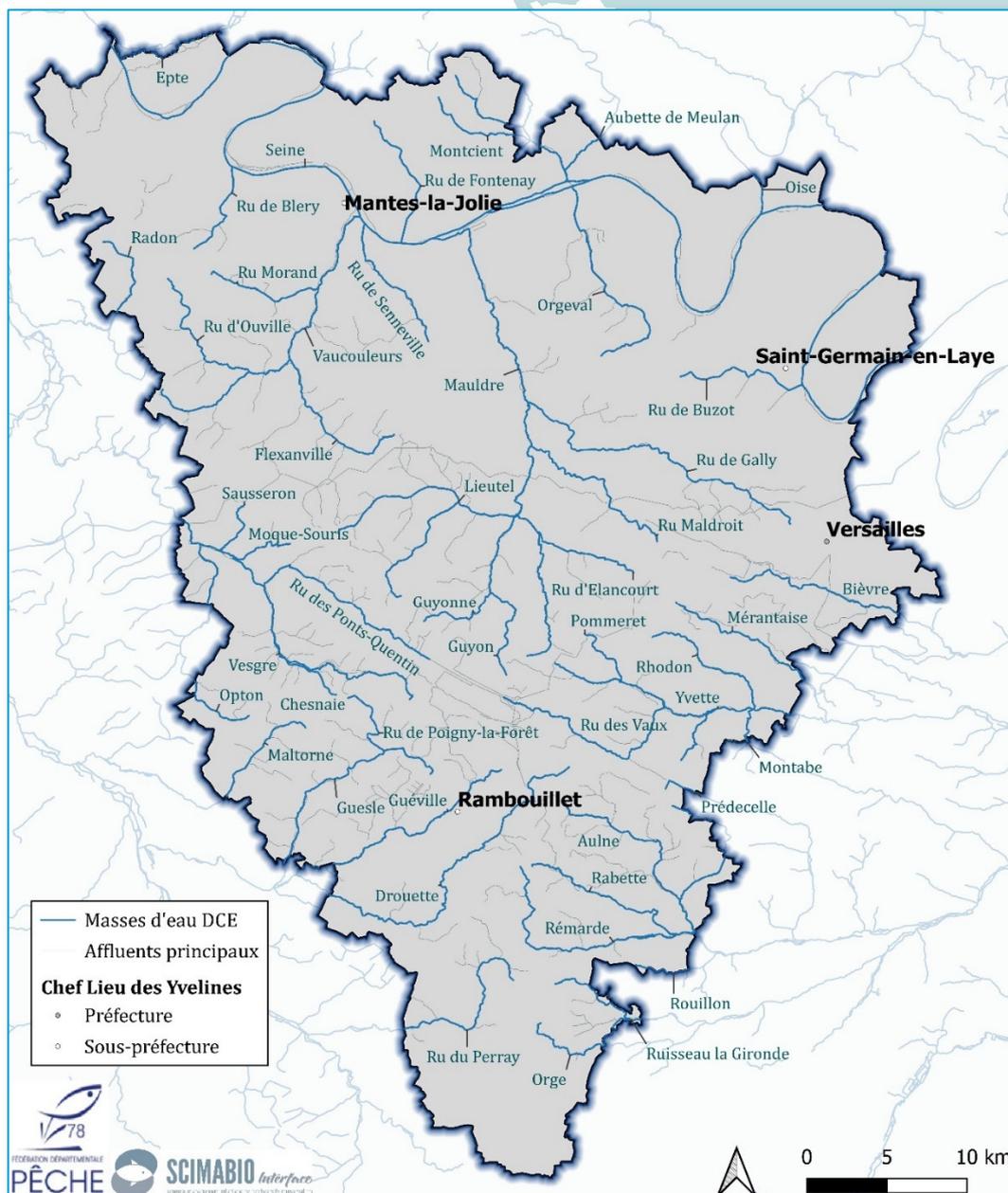


Figure 10 : Carte indicative des cours d'eau des Yvelines.

### 3.4.3 QUALITE DES MASSES D'EAU

Tout d'abord, en ce qui concerne les cours d'eau du bassin Seine-Normandie, l'état écologique des cours d'eau actualisé en 2019 (Figure 11a.) a progressé pour atteindre 41 % de masses d'eau en bon ou très bon état écologique, soit 3 % de plus par rapport au dernier état publié en 2013 (38 %). À noter que ce constat a été réalisé à règles constantes

<sup>4</sup> SITE DU SANDRE : [HTTP://WWW.SANDRE.EAUFRANCE.FR/](http://www.sandre.eaufrance.fr/)

d'évaluation avec l'état 2013. En considérant de nouvelles règles d'évaluation, qui intègrent des progrès scientifiques et visent à mieux cibler les pressions à l'origine des dégradations, le nombre de cours d'eau en bon état écologique est de 32 % en 2019.

Si l'on s'intéresse tout particulièrement au département des Yvelines (Figure 11b.), sur les 54 masses d'eau référencées dans le département, 13 % sont considérées en bon état, 63 % en état moyen et 25 % en état médiocre ou mauvais. À noter que seul le bassin de la Seine amont est considéré en bon état écologique.

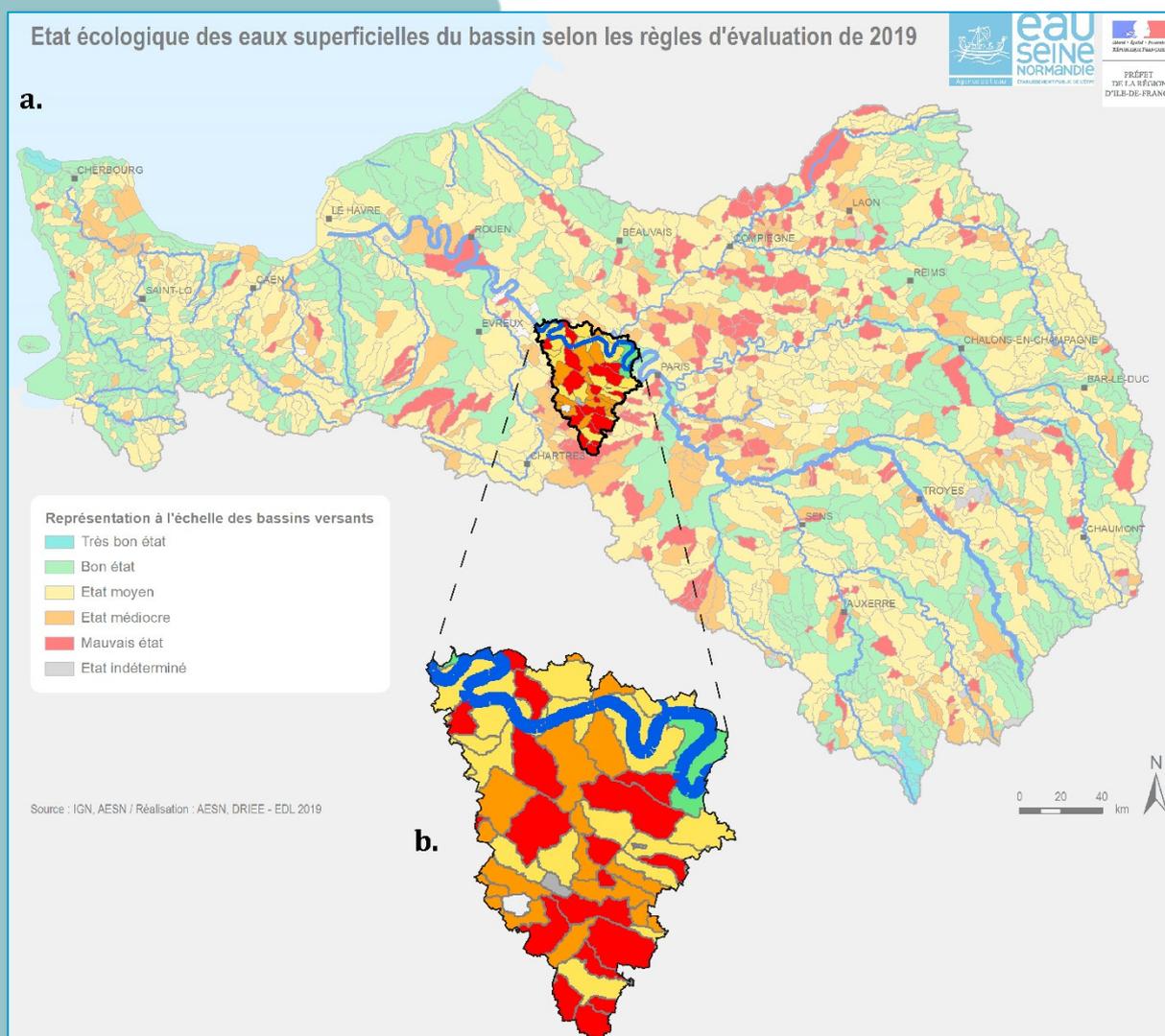


Figure 11 : a. État écologique des eaux de surfaces du bassin Seine-Normandie selon les règles d'évaluation de 2019. B. Zoom sur le département des Yvelines. Source : AESN, DRIEE, 2019.

Concernant l'état chimique des cours d'eau du bassin Seine-Normandie, cet état reste stable depuis le dernier état des lieux, malgré une augmentation du nombre de paramètres pris en compte par rapport au précédent état. Il est évalué à 32 % de bon état avec les substances ubiquistes<sup>5</sup> et 90 % sans ubiquistes.

<sup>5</sup> LES SUBSTANCES UBIQUISTES SONT RETROUVEES DANS TOUS LES COMPARTIMENTS ENVIRONNEMENTAUX (LES EAUX, L'AIR ET LE SOL) ET NON PAS EXCLUSIVEMENT DANS LES EAUX (SANS UBIQUISTES).

À l'échelle du département des Yvelines, cinq masses d'eau (9 %) sont évaluées en état chimique mauvais sans les substances ubiquistes (Figure 12), alors que cette valeur passe à 44 (80 %) en les considérant.

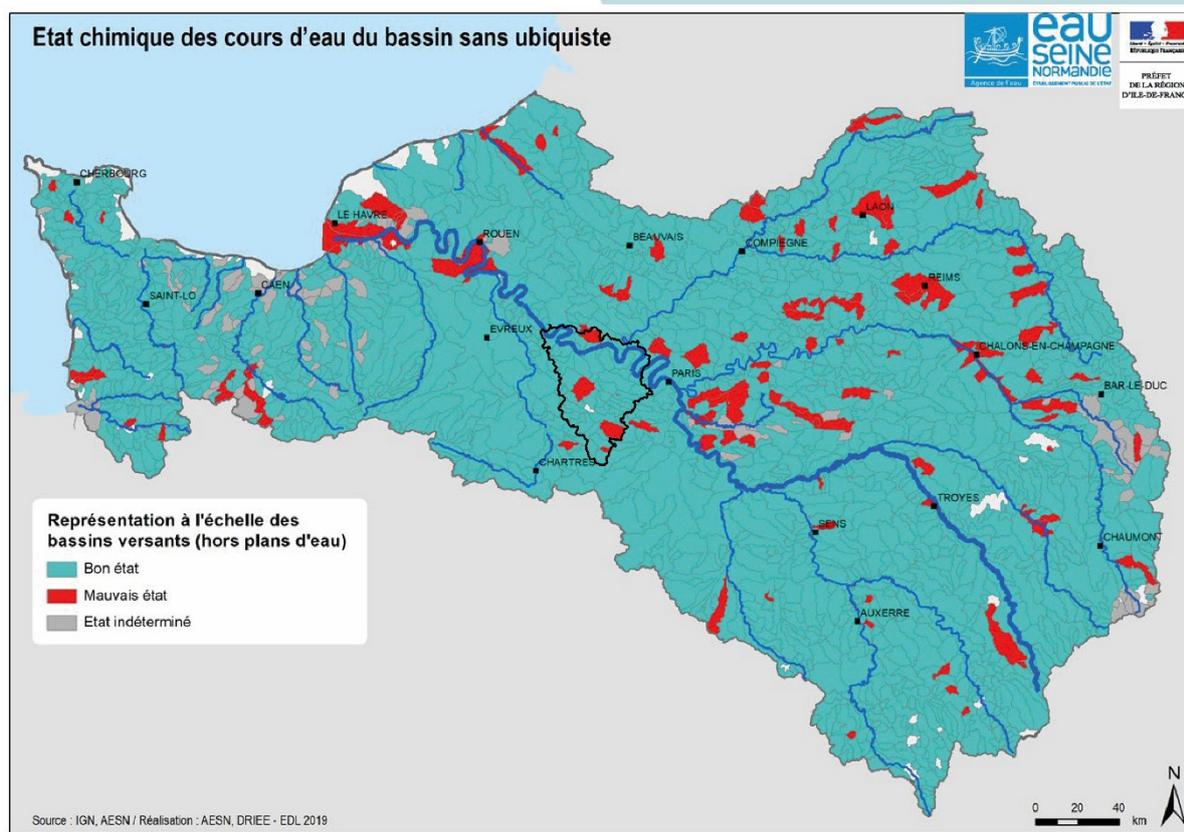


Figure 12 : État chimique des cours d'eau du bassin sans ubiquiste. Source : AESN, DRIEE, 2019.

## 3.5 USAGES DE L'EAU

### 3.5.1 LE PETIT CYCLE DE L'EAU AEP/STEP

Le petit cycle de l'eau constitue le circuit domestique de l'eau. Il est composé de l'Alimentation en Eau Potable (AEP) et de son assainissement via une station d'épuration (STEP).

Sur le bassin Seine-Normandie, environ 5000 captages d'eaux souterraines sont exploités pour l'AEP. Plusieurs départements du bassin Seine-Normandie sont exclusivement alimentés par des eaux souterraines, ce qui est le cas du département des Yvelines.

Dans le département des Yvelines, 107 millions de m<sup>3</sup> sont prélevés chaque année par les collectivités pour satisfaire les besoins en eau potable (Source : BNPE pour l'année 2017<sup>6</sup>). Les prélèvements sont réalisés sur 165 captages (198 prélèvements au total).

Les unités d'assainissement se composent principalement de station d'épuration. On dénombre 108 stations d'épurations à l'échelle du département.

<sup>6</sup> BANQUE NATIONALE DES PRELEVEMENTS QUANTITATIFS EN EAU (BNPE) : [HTTPS://BNPE.EAUFRANCE.FR/ACCES-DONNEES/CODEDEPARTEMENT/78/ANNEE/2017/USAGE/5](https://bnpe.eaufrance.fr/acces-donnees/codeDepartement/78/annee/2017/usage/5)

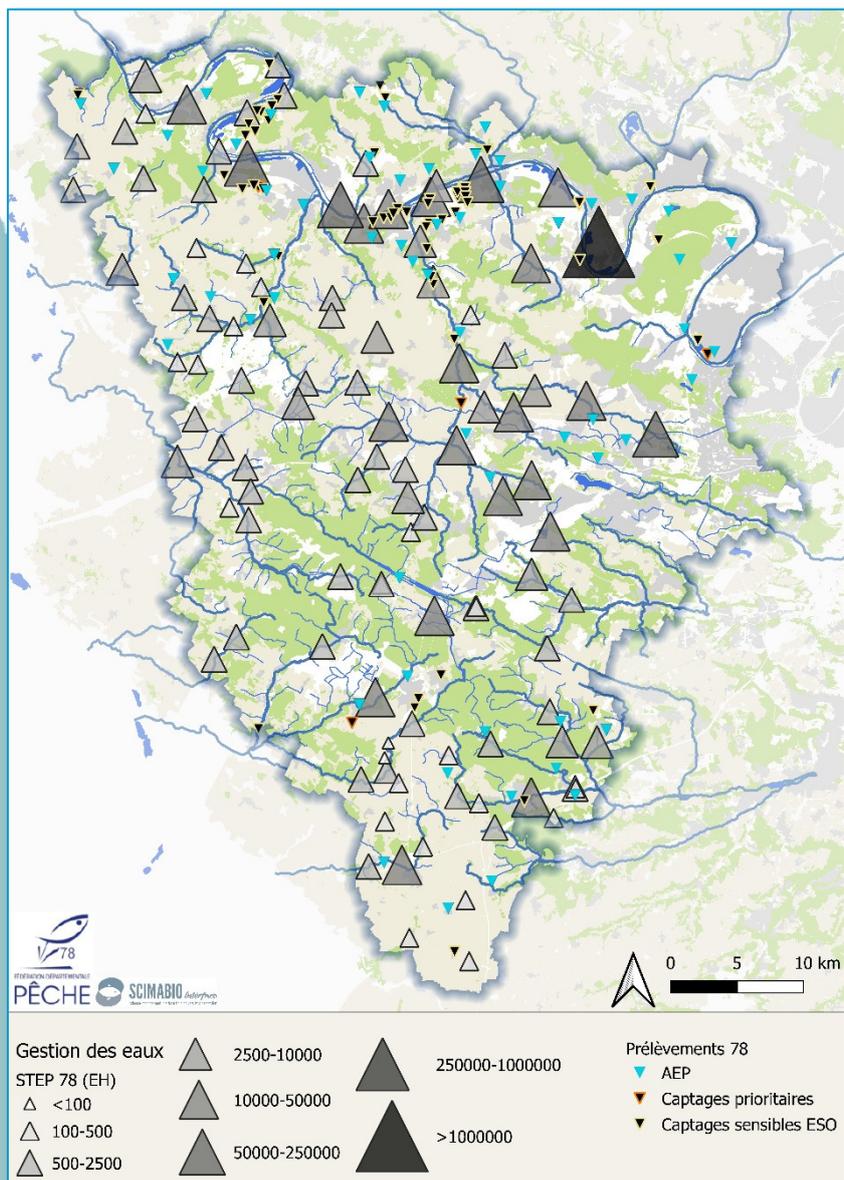


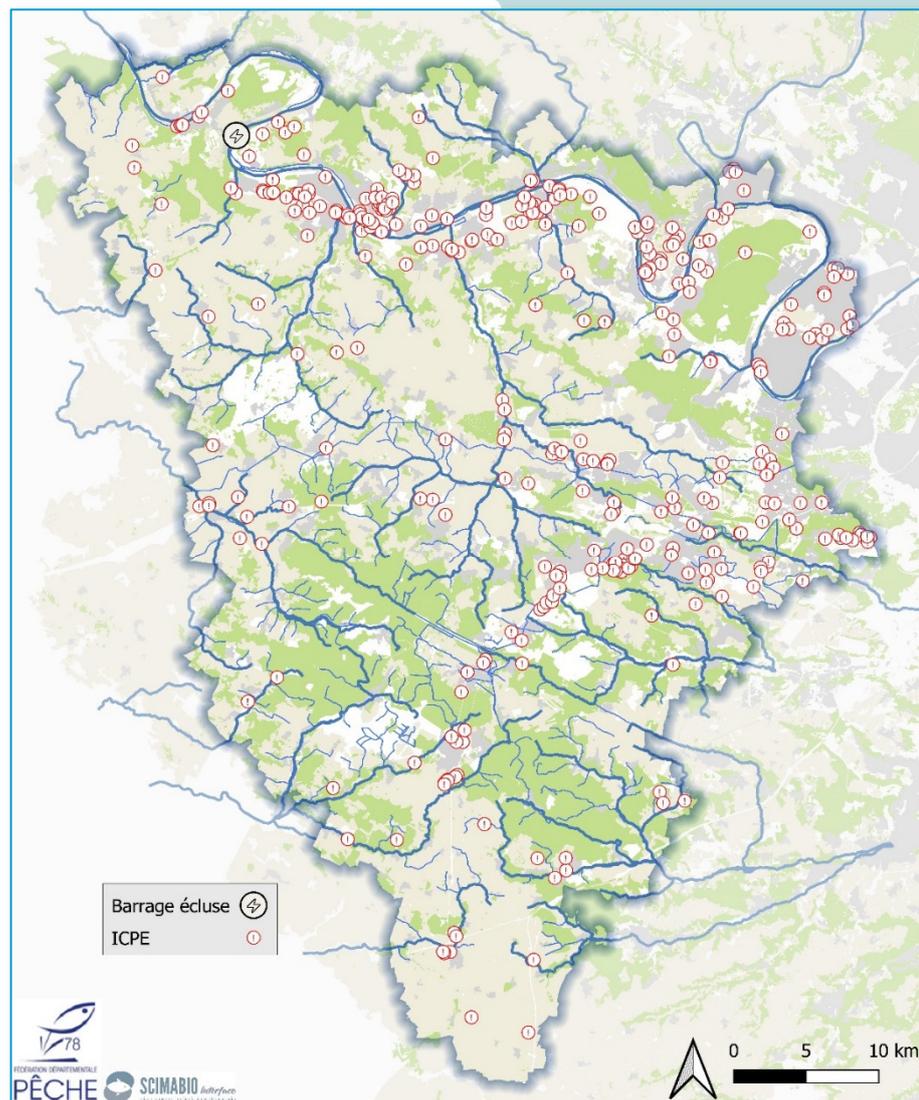
Figure 13 : Carte des Stations d'épuration du département (assainissement.gouv.fr), des stations de prélèvements pour l'AEP et des captages prioritaires du département des Yvelines.

### 3.5.2 L'INDUSTRIE

L'industrie hydroélectrique transforme l'énergie hydraulique en énergie électrique. Le département décompte 1 ouvrage destiné à l'usage hydroélectrique : le barrage écluse de Méricourt, sur la Seine.

D'autres usages industriels en lien direct ou indirect avec l'eau sont à prendre en compte en termes de connaissance territoriale, en particulier les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il s'agit d'installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peut présenter des dangers ou des nuisances pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments<sup>7</sup>. Il y a 368 ICPE dans le département, principalement basées autour de la Seine et dans l'Est du département.

Figure 14: Carte des Installations hydroélectriques et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).



<sup>7</sup> [INSTALLATIONCLASSEES.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR](http://INSTALLATIONCLASSEES.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR)

### 3.5.3 LES OBSTACLES A L'ECOULEMENT

Un obstacle à l'écoulement est un ouvrage qui est à l'origine d'une modification de l'écoulement des eaux de surface (lits mineurs et majeurs de cours d'eau). L'OFB a créé un Référentiel national des Obstacles à l'Ecoulement (ROE). Un obstacle à l'écoulement peut contraindre ou rompre la continuité écologique. On entend par continuité écologique, la libre circulation des organismes vivants (ex: montaison et dévalaison des espèces piscicoles) et le transport naturel des sédiments de l'amont vers l'aval. Les ouvrages et seuils présents sur les cours d'eau peuvent être de type transversal (barrages, prises d'eau à vocation hydroélectrique, agricole ou eau potable, passage à gué, radier de pont) ou latéral (digues et protections des berges).

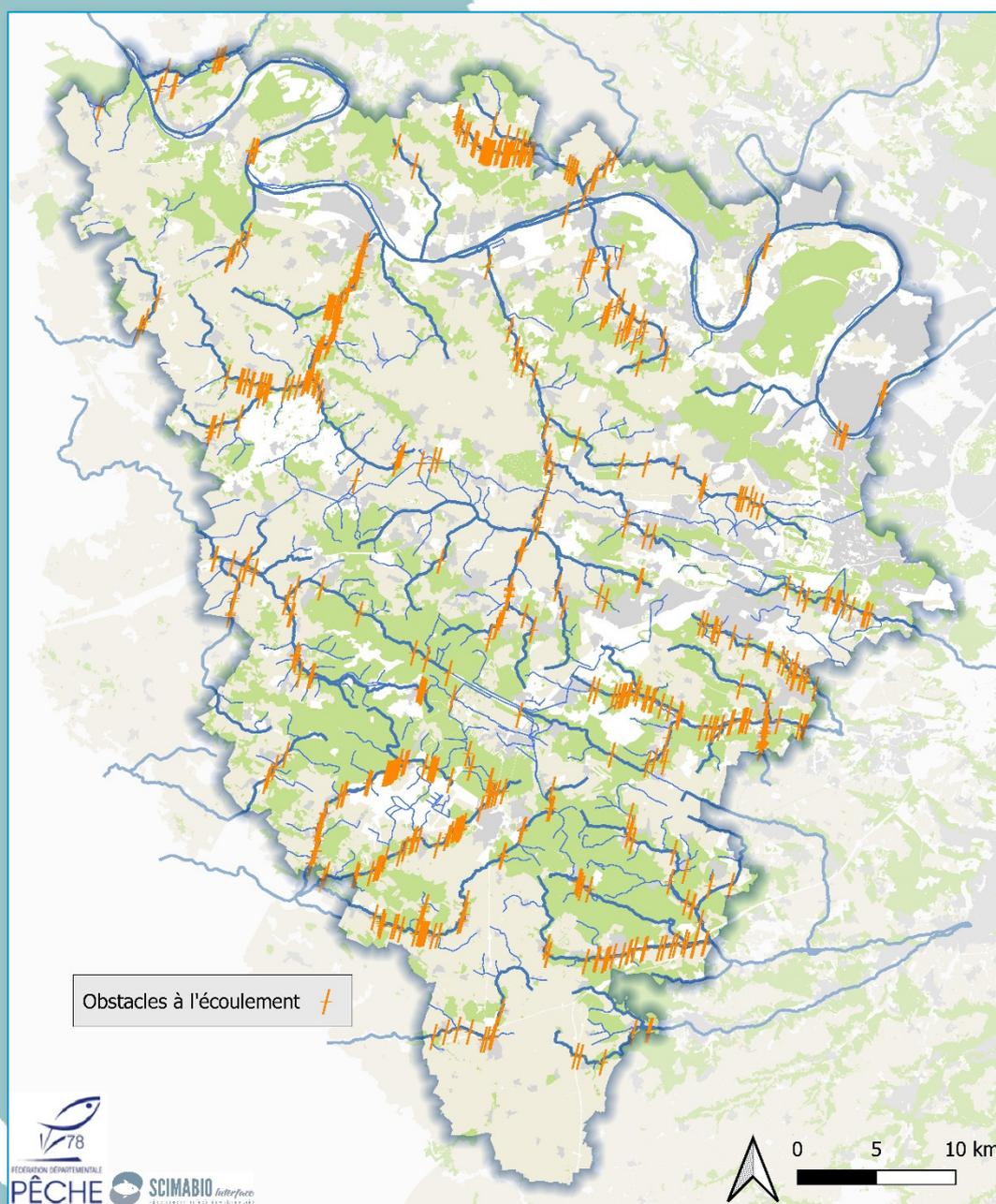


Figure 15 : Carte du référentiel d'Obstacles à l'écoulement à l'échelle départementale.

Ce référentiel dénombre 657 obstacles à l'écoulement répartis sur l'ensemble des contextes piscicoles appartenant au département dont 73 % sont des seuils.

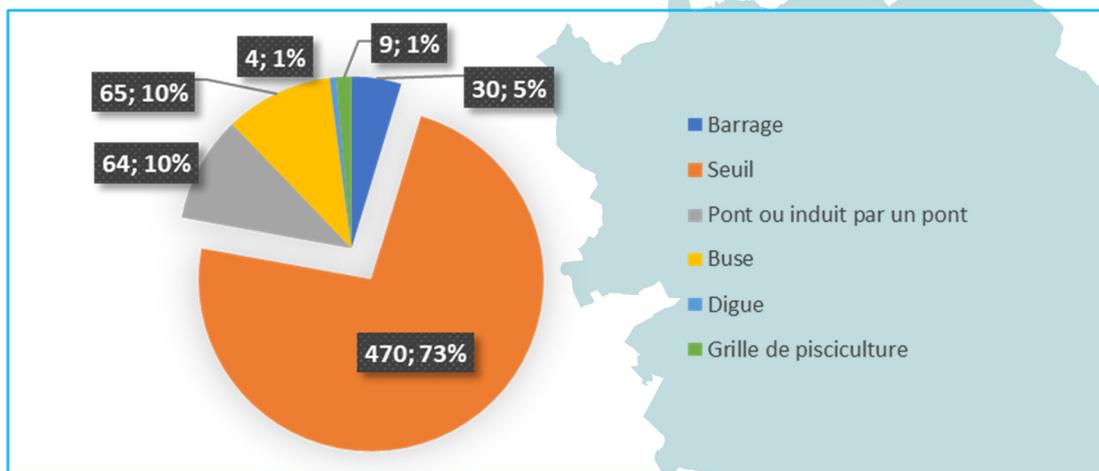


Figure 16 : Graphique représentant le pourcentage d'obstacle par type.

### 3.5.4 L'AGRICULTURE IRRIGUEE

L'irrigation des terres est une composante importante du tissu économique agricole départemental. Une importante partie des eaux utilisées pour cet usage est prélevée dans le réseau souterrain (92%) ; le reste étant prélevé dans le réseau hydrographique. Le département des Yvelines dénombre 49 ouvrages de prélèvements (51 prélèvements référencés) destinés majoritairement à l'irrigation des parcelles agricoles. En 2017, le volume prélevé est estimé à 2.4 millions de m<sup>3</sup> (Source : BNPE pour l'année 2017).

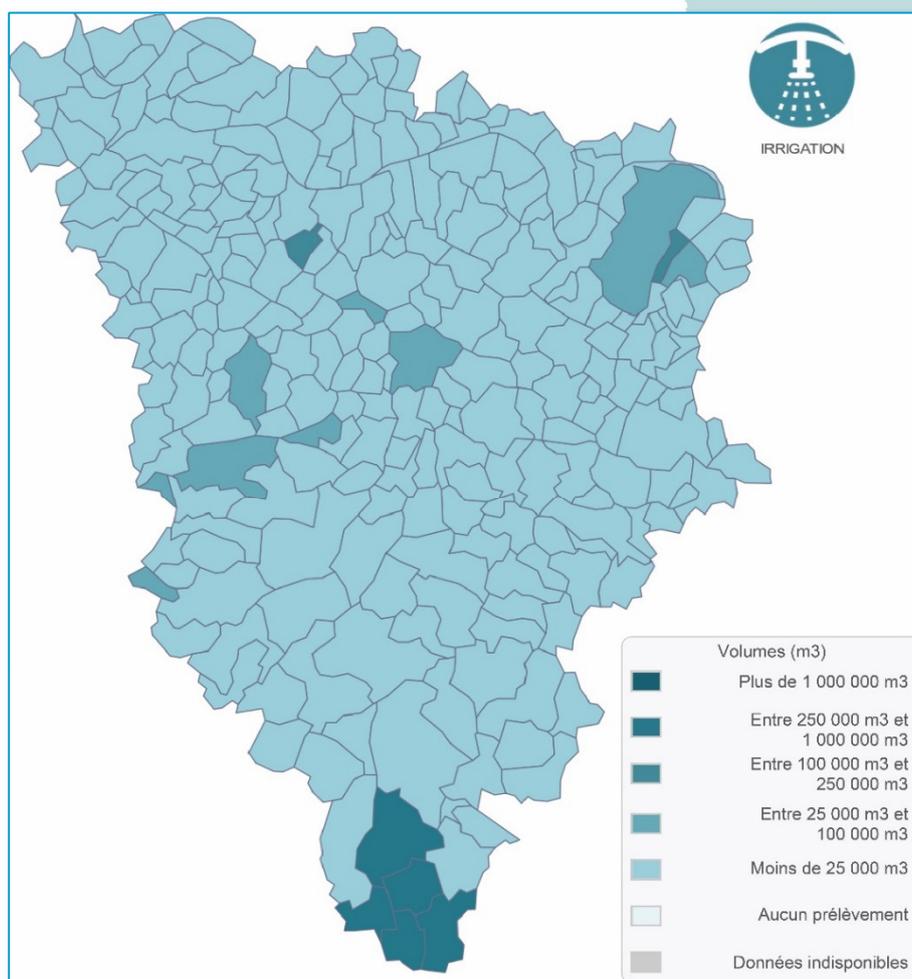


Figure 17 : Synthèse des volumes prélevés pour l'irrigation en 2017 (Source : BNPE).

### 3.5.5 LES AUTRES USAGES

Il existe d'autres usages des milieux aquatiques dans le département des Yvelines. Les sports aquatiques comme le nautisme, le kayak, le paddle, ..., la baignade et bien sûr la pêche (aspect développé au chapitre 3.6). Ces pratiques sont susceptibles d'avoir des incidences fortes sur certains types de milieux aquatiques.

## 3.6 LE RESEAU DES STRUCTURES ASSOCIATIVES AGREES DE LA PECHE DE LOISIR (SAAPL)

### 3.6.1 LE RESEAU NATIONAL (D'APRES FNPF<sup>8</sup>)

La FNPF coordonne les actions de plus de 3700 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA, 1 528 452 pêcheurs recensés en 2019), réunies au sein de 94 Fédérations Départementales pour la Pêche et Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA), elles-mêmes regroupées en 6 Unions de Bassin (pour le volet protection des milieux aquatiques en concordance avec l'organisation étatique des Agences de l'eau) et en 13 Associations régionales (en concordance avec le nouveau découpage territorial régional pour le volet développement et promotion du loisir pêche).

L'ensemble de ces structures regroupe près de 1000 salariés et 40 000 bénévoles qui s'activent pour le développement du loisir et la protection des milieux aquatiques. L'ensemble des structures de la pêche de loisir représente l'un des plus importants mouvements associatifs français (federationpeche.fr).



Figure 18 : Indicateurs clés de la pêche en France en 2018. D'après le rapport d'activité de la FNPF, année 2018.

<sup>8</sup> SITE FNPF : [HTTPS://WWW.FEDERATIONPECHE.FR/](https://www.federationpeche.fr/)

### 3.6.2 LE RESEAU DEPARTEMENTAL

La Fédération des Yvelines pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA78) est pilotée par un bureau d'administration élu pour un mandat de 5 ans. La Fédération a pour missions : la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental, le développement de la pêche amateur et la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir pêche (federationpeche78.com). Elle assure la collecte de la cotisation pêche et milieux aquatiques.

Elle définit, coordonne et contrôle les actions des 28 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA), qu'elle fédère. Ces associations constituent un réseau associatif local. Elles sont composées de bénévoles. Chaque année, la Fédération regroupe environ 2 000 adhérents au travers de ses associations. La carte, ci-après (Figure 19), présente les territoires de gestion de ces associations locales de pêche.

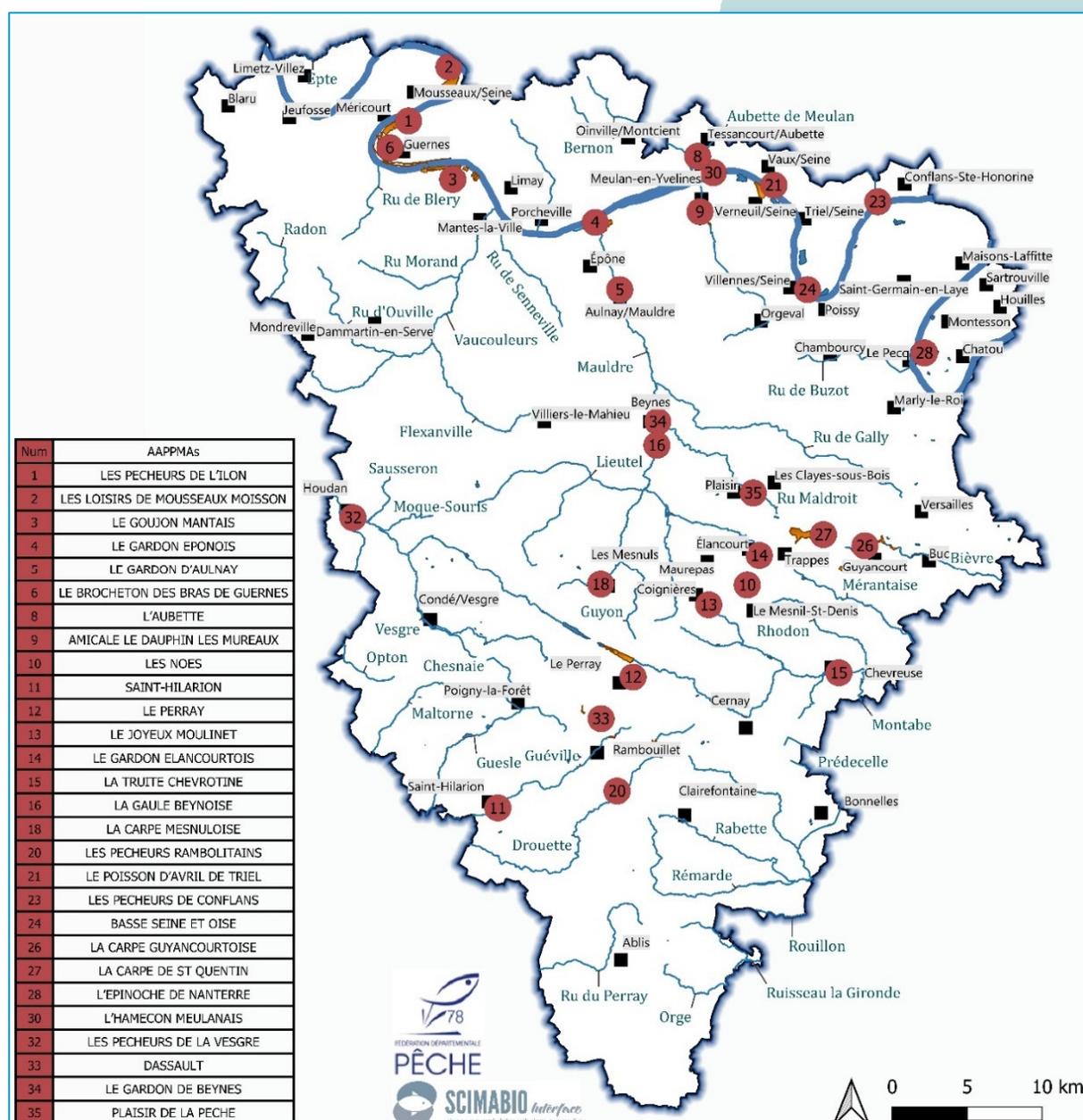


Figure 19 : Localisation des différentes AAPPMA des Yvelines.



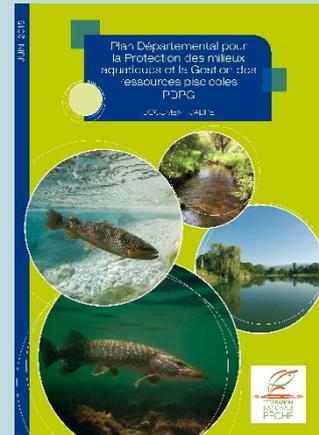
4

Démarche,  
méthodologie  
et principaux  
résultats

## 4.1 UN DOCUMENT CADRE NATIONAL POUR UNE METHODOLOGIE ACTUALISEE ET HARMONISEE

**E**n 2015, la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) a réalisé un document-cadre national, à destination des FDPPMA, pour la réalisation de leur PDPG. Ce document détaille le contenu du PDPG, ainsi qu'une trame générale à suivre pour l'élaboration de ces documents de planification.

L'objectif est de proposer une méthodologie homogène et harmonisée à l'échelle du territoire national. Il ne s'agit cependant pas d'une uniformisation des PDPG, car chaque document reste adapté aux problématiques et particularités du territoire concerné. La méthodologie globale préconisée par cette trame nationale est la suivante :



-  Délimitation de contextes piscicoles cohérents sur tout le département, associée à la définition d'une ou plusieurs espèce(s) repère(s) (truite fario, cyprinidés rhéophiles, brochet) et identification éventuellement des espèces cibles (espèce d'intérêt particulier nécessitant une gestion adaptée) ;
-  Réalisation d'un diagnostic du milieu et des populations piscicoles à partir des données recueillies par la Fédération départementale et les autres partenaires techniques ;
-  Préconisation et priorisation des actions à mener sur le contexte, définition d'un mode de gestion piscicole.

L'ensemble de ces données est saisi dans une fiche synthèse par contexte piscicole. Afin de valoriser le contenu final du PDPG, une diffusion large et une communication adaptée doivent également être mises en œuvre.

Les différentes étapes d'élaboration, proposées par la trame nationale, sont synthétisées dans la Figure 20.

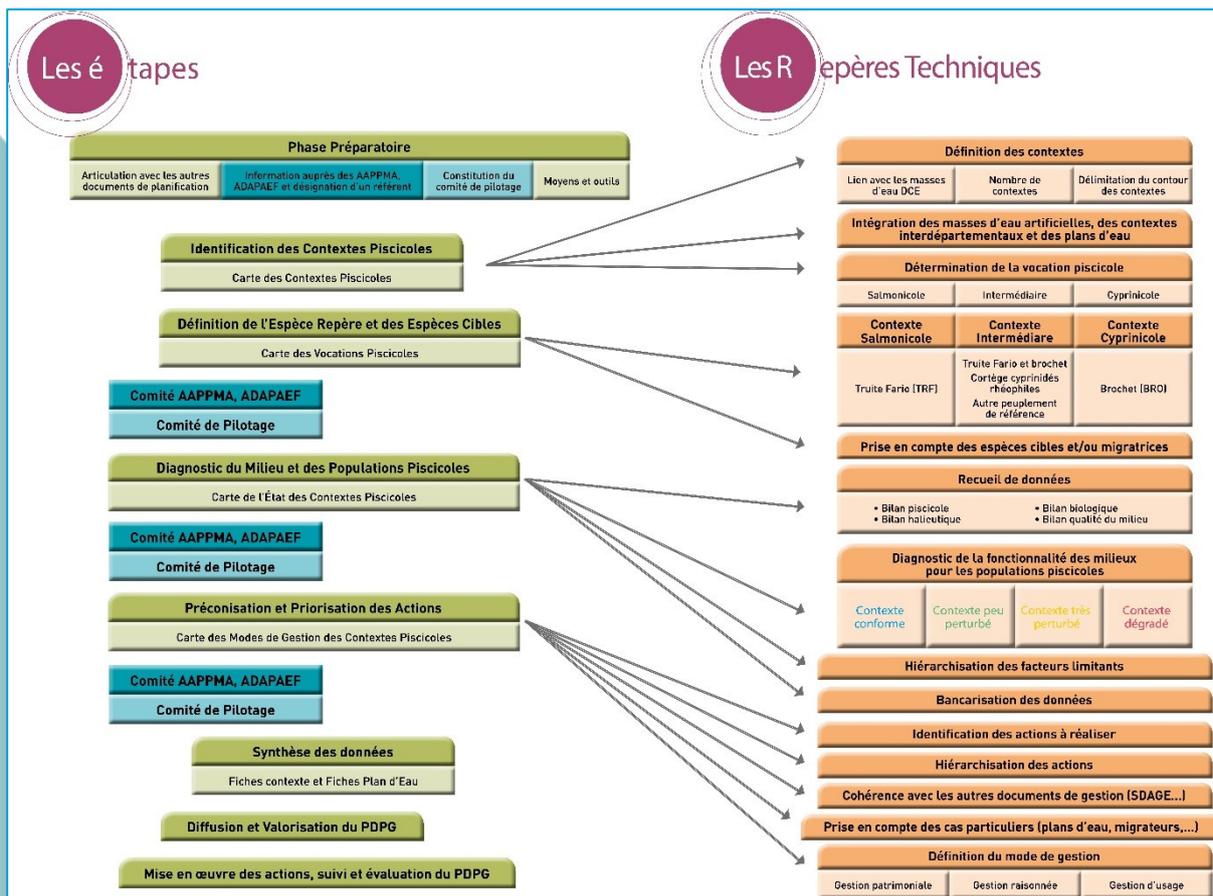


Figure 20 : Les étapes d'élaboration du PDPG préconisées par le document-cadre national.

## 4.2 LIEN ET ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS EXISTANTS

L'objectif du PDPG est de venir en appui aux documents de planification de préservation des milieux aquatiques. Il s'articule de manière cohérente avec la réglementation ainsi que les programmes réalisés par l'administration et les établissements publics.

Pour rappel, les planifications concernant les milieux aquatiques sont essentiellement déclinées au niveau des bassins hydrographiques (SDAGE : Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux), des régions (SRCE : Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique, etc.) et au niveau local (SAGE : Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, contrats de rivière, ...). Les planifications concernées par le PDPG des Yvelines sont brièvement décrites ci-après.

### 4.2.1 LE SDAGE SEINE-NORMANDIE 2016-2021

Le SDAGE Seine-Normandie a été adopté le 5 novembre 2015 par le Comité de Bassin. Il était validé pour la période 2016-2021. Cependant, ce document a été annulé le 19 décembre 2018 pour vice de forme en raison de la double compétence du Préfet en tant qu'autorité environnementale et autorité décisionnaire (TA Paris, 19 décembre 2018, n°1608547/4-1). À ce jour, c'est donc le précédent SDAGE 2010-2015 qui fait foi, bien que l'état des lieux réalisé dans le dernier document soit tout à fait pertinent. Nous considérons que les objectifs du SDAGE 2016-2021 sont plus d'actualité que sa version précédente et doivent être utilisés comme lignes directrices à l'élaboration du PDPG78. Pour rappel, les objectifs du SDAGE 2016-2021 sont :

-  La reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides, avec l'objectif d'atteindre le bon état écologique en 2021 pour 62 % des masses d'eau de surface, le bon état en 2021 pour 28 % des masses d'eau souterraine ;
-  La réduction des rejets, émissions et pertes de substances dangereuses ;
-  Des actions volontaristes de protection et de reconquête des captages d'alimentation en eau potable les plus touchés ;
-  La restauration de la continuité écologique des cours d'eau ;
-  Le développement des politiques de gestion locale autour des établissements publics territoriaux et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Ce SDAGE fait également référence au PDPG à travers le Défi n°6 : « Protéger et restaurer les milieux aquatiques ». Les 8 orientations définies pour répondre à ce défi s'appuient notamment sur « le Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI), les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), les plans départementaux pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) ou les schémas départementaux de vocation piscicole (SDVP) ».

Ces éléments sont repris dans les dispositions suivantes :

-  D6.75 : « Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente ».  
Il est préconisé ici, pour l'établissement de plans de gestion, de s'appuyer notamment sur les recommandations des PDPG et SDVP.
-  D6.76 : « Promouvoir une gestion patrimoniale basée sur les milieux et non pas sur les peuplements piscicoles ».  
La fonctionnalité des contextes piscicoles identifiée dans les PDPG, doit notamment permettre d'interdire des repeuplements piscicoles sur des contextes jugés en bon état ou conformes.
-  D6.105 : « Éviter, réduire, compenser les impacts des plans d'eau ».  
Le PDPG est cité ici comme référence pour l'identification des bassins versants à contexte salmonicole.

L'ensemble de ces éléments ont bien été pris en compte dans l'élaboration du PDPG78.

#### 4.2.2 LES SAGES DU DÉPARTEMENT DES YVELINES

Pour rappel, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des documents de planification élaborés de manière collective, dans les sous-bassins, pour un périmètre hydrographique cohérent d'un point de vue physique et socio-économique (bassin versant, nappe d'eau souterraine, zone humide, estuaire...).

Les SAGES fixent des objectifs pour l'utilisation, la mise en valeur et la protection de la ressource. Ils sont élaborés par une commission locale de l'eau (CLE) représentant les acteurs du territoire : élus (pour moitié), usagers (un quart) et services de l'État (un quart).

Le périmètre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux est déterminé par le CLE et soumis au préfet pour approbation. Le SAGE est doté d'une portée juridique, car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec ses dispositions - qui doivent l'être, à leur tour, avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

La mise en place d'un SAGE s'organise selon des étapes validées par des arrêtés préfectoraux : émergence, instruction, élaboration, approbation. Entre le lancement des premières études et l'arrêté de SAGE final, une dizaine d'années est parfois nécessaire.

Conformément à l'article L433-4 du code de l'environnement, le PDPG doit être « compatible, quand ils existent, avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ».

À l'échelle du Bassin Seine Normandie, 35 SAGEs sont recensés (Figure 21) : 2 non démarrés, 6 en cours d'élaboration, 2 en cours d'instruction et 25 mis en œuvre (situation de décembre 2019).

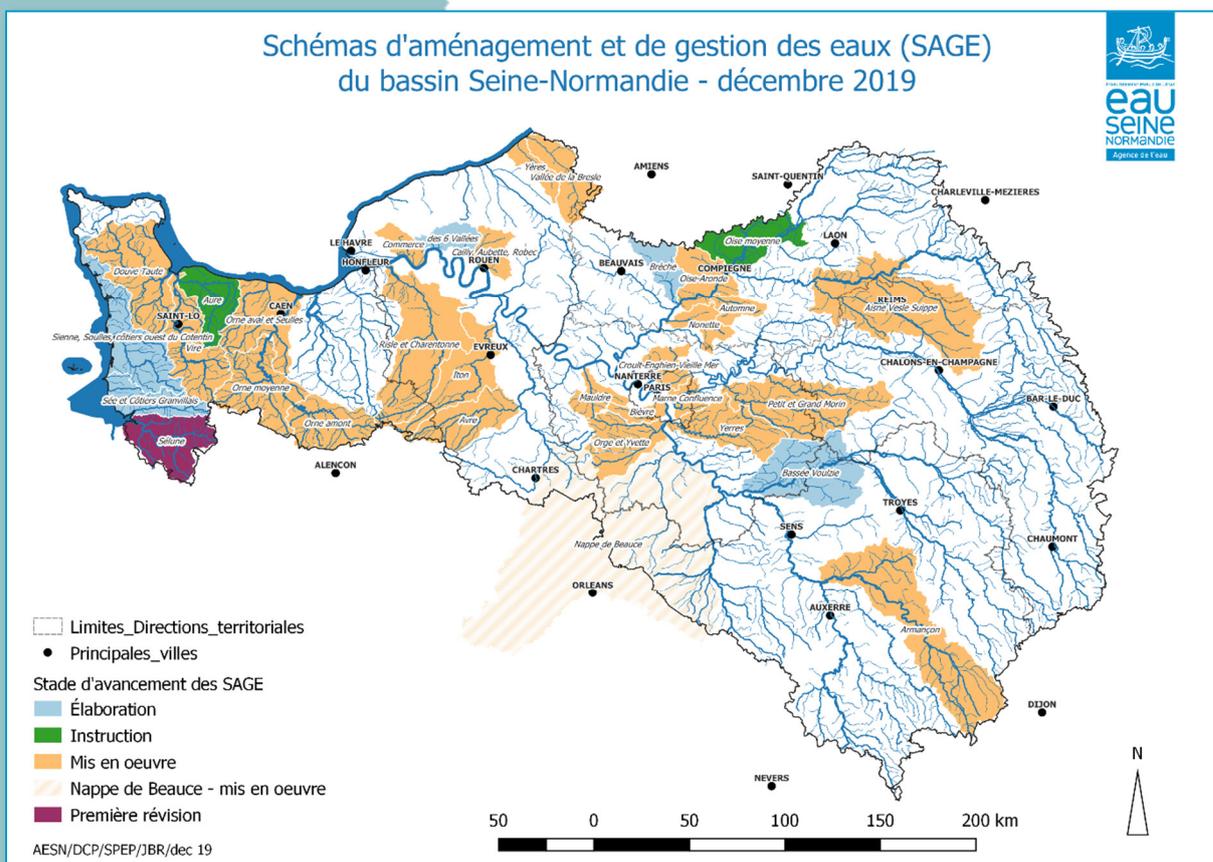


Figure 21 : SAGEs du Bassin Seine-Normandie (situation de décembre 2019). Sources : AESN, DCP, JBR.

Dans le département des Yvelines, quatre Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont approuvés et mis en œuvre (Figure 22), dont trois concernent des masses d'eaux superficielles (SAGE Bièvre, SAGE MAULDRE et SAGE Orge & Yvette), et un, une masse d'eau souterraine (SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés).

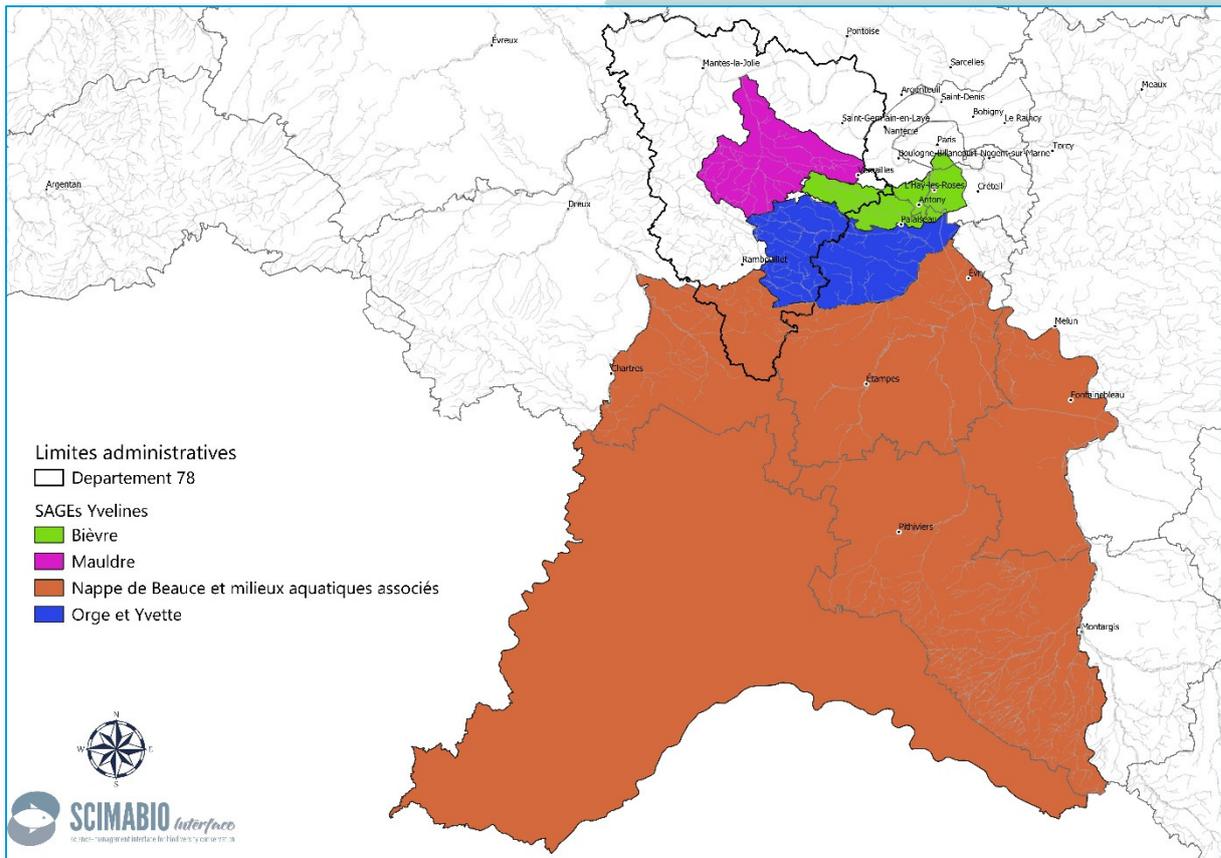


Figure 22 : Localisation des SAGEs mis en œuvre sur le territoire des Yvelines.

#### 4.2.3 PLANS DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS (PLAGEPOMI)

Les poissons grands migrateurs amphihalins sont de bons indicateurs, en particulier en termes de continuité écologique, de qualité physico-chimique et de qualité d'habitats.

Ce sont également souvent des espèces emblématiques, tant d'un point de vue biodiversité que d'un point de vue halieutique (saumon, truite de mer, anguille, alose ...). Compte tenu des particularités de leur cycle de vie, notamment en raison de leurs migrations entre mer et amont des cours d'eau, ces espèces sont gérées à l'échelle des grands bassins hydrographiques via des PLANS de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI).



Ils font l'objet de mesures de gestion spécifiques, parfois issues d'orientations prises via des plans nationaux (ex : plan national anguille, plan national saumon, ...) et répondant à des engagements internationaux (règlement européen pour l'anguille...).

Le département des Yvelines est concerné par le PLAGEPOMI Seine-Normandie 2016-2021<sup>9</sup>. Cependant, aucun des SAGEs précités n'a explicité l'enjeu "poissons migrateurs".

Trois cours d'eau du département sont visés par un statut de colonisation par le PLAGEPOMI 2016-2021. Il s'agit de la Seine, la Mauldre et de l'Orge.

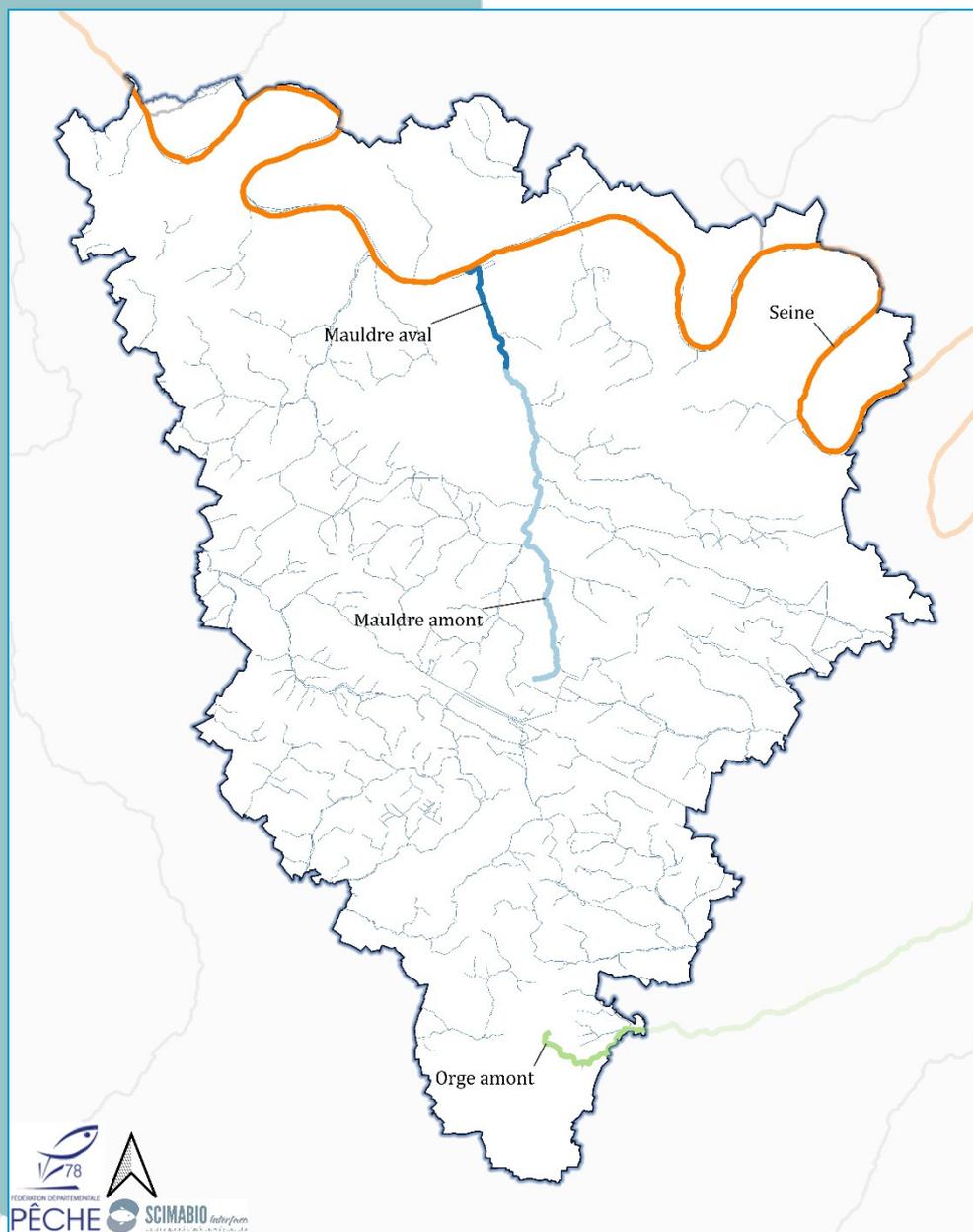


Figure 23 : Linéaires de cours d'eau des Yvelines concernés par le PLAGEPOMI.

<sup>9</sup> PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS DU BASSIN SEINE-NORMANDIE 2016-2021. DRIEE ÎLE-DE-FRANCE, 132P.

Une synthèse des statuts de colonisation pour ces trois cours d'eau est mentionnée ci-après :

Espèce	Seine	Mauldre		Orge
		Secteur aval	Secteur amont	
Saumon atlantique 	Linéaire colonisé	Linéaire accessible sans données biologiques	Données insuffisantes sur la fréquentation et l'accessibilité	Données insuffisantes sur la fréquentation et l'accessibilité
Truite de mer 	Linéaire partiellement colonisé	Linéaire accessible sans données biologiques	Données insuffisantes sur la fréquentation et l'accessibilité	Données insuffisantes sur la fréquentation et l'accessibilité
Grande alose 	Linéaire partiellement colonisé	Aucune donnée		Données insuffisantes sur la fréquentation et l'accessibilité
Lamproies 	Linéaire accessible sans données biologiques	Linéaire accessible sans données biologiques	Données insuffisantes sur la fréquentation et l'accessibilité	Linéaire non accessible
Anguille 	Linéaire colonisé	Linéaire colonisé par individus migrants (<30 cm, front colonisation active)	Linéaire colonisé par les individus sédentaires (> 30 cm)	Embouchure colonisée par individus sédentaires

En considérant ces éléments, on peut affirmer plusieurs points :

-  Les données actuelles ne permettent pas de dresser un bilan clair pour affirmer la fréquentation et l'accessibilité des différentes espèces migratrices potentiellement présentes, notamment en ce qui concerne le saumon, la truite de mer et la grande alose, sur l'amont de la Mauldre et l'Orge. Il conviendrait donc d'envisager une stratégie pour acquérir les données manquantes, de manière à mieux statuer sur la colonisation de ces espèces dans le département des Yvelines.
-  Les enjeux, pour le département des Yvelines, sont faibles pour la Mauldre aval et l'Orge aval, sur les linéaires concernés par des informations ;
-  Ces enjeux sont très importants pour la Seine qui constitue le corridor principal de migration de ces espèces, notamment du saumon et de l'anguille, entre les cours d'eau de têtes de BV à l'Est du Bassin Seine-Normandie et le domaine marin à l'Ouest.

### 4.3 GROUPE DE TRAVAIL ET DE VALIDATION DU PDPG

L'objectif du PDPG est d'obtenir un document de diagnostic réalisé par la Fédération de pêche, dont les orientations et les conclusions sont partagées par les principaux partenaires.

Pour cela, une concertation a été mise en œuvre dès la première étape d'élaboration du document, avec les principaux partenaires du département ou de la région. Un comité de pilotage a été constitué, composé des différents acteurs techniques et financiers suivants:

-  L'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)
-  L'Office français pour la Biodiversité (OFB), service départemental des Yvelines
-  La Direction Départemental des Territoires (DDT) des Yvelines et
-  L'Union des Fédérations de Pêche et de Protection des milieux aquatiques du Bassin Seine Normandie (UFBSN).

Ce Comité de Pilotage (COPIL) a été mis en place afin de réaliser un suivi et une validation des différentes étapes de travail dans l'élaboration du PDPG. Ainsi, deux réunions ont été organisées en juillet 2019 et mars 2020 (remplacée par un envoi de documents techniques étant donné les règles de confinement imposées par l'épidémie de COVID-19), qui ont permis de suivre l'avancement des différentes phases de la révision du document. L'ensemble des documents finalisés ont été transmis à l'ensemble des membres du COPIL pour validation.

Une fois le document validé par le conseil d'administration, la Fédération de pêche devra poursuivre sa concertation avec les AAPPMA, pour impliquer ces dernières dans la mise en œuvre des plans de gestion locaux.

La Fédération a également sollicité les différents partenaires afin de collecter des données, de partager un avis sur les préconisations émises dans le PDPG. Le but est que le document soit compatible avec les programmes d'actions, en cours ou en projet, de ces structures.

Pour les cours d'eau interdépartementaux, un travail d'analyse des documents disponibles a été réalisé afin de partager la définition des contextes, la méthodologie, le diagnostic et les actions.

Conformément à l'article R333-15 du code de l'environnement, le PDPG a été soumis pour avis aux PNR présents dans l'emprise des contextes piscicoles identifiés. Le PNR Haute Vallée de Chevreuse, pour deux contextes piscicoles, et le PNR du Vexin français pour trois autres contextes, ont ainsi été consultés.

Le document final a été validé par le comité de pilotage et le conseil d'administration de la Fédération en date du 26/07/2020.